



Réseau de transport d'électricité

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région PICARDIE

Décembre 2012

REGION PICARDIE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
RTE, gestionnaire du réseau public de transport, au service de ses clients et de la collectivité.....	4
RESUME	7
PARTIE 1 : Ambition régionale (SRCAE)	9
PARTIE 2 : Description de la région PICARDIE et de son réseau électrique	12
PARTIE 3 : Préparation du S3RER et consultation	17
PARTIE 4 : Méthode de réalisation.....	19
PARTIE 5 : Schéma soumis à consultation	23
PARTIE 6 : Schéma retenu	34
PARTIE 7 : Eléments de mise en oeuvre.....	45
7.1 Capacité réservée et capacité existante pour les producteurs EnR sur un poste ..	46
7.2 Modalités d'actualisation et formule d'indexation du coût des ouvrages.....	48
7.3 Evolutions du schéma.....	49
ANNEXES.....	51
1 Etat initial des ouvrages du RPT	52
2 Etat initial des ouvrages du RPD.....	59
3 Divers	66

PREAMBULE

RTE, GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT, AU SERVICE DE SES CLIENTS ET DE LA COLLECTIVITE

RTE : le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

En application du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exerce des missions de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. Ces missions consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base d'un tarif adopté par décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE exerce ses missions sous le contrôle de la CRE.

L'accueil de la production d'électricité

RTE, avec les gestionnaires des réseaux de distribution, a notamment pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais leur raccordement ainsi que le développement du réseau amont qui serait nécessaire. En effet, le réseau n'a pas forcément une capacité suffisante et en cas de contraintes, des effacements de production temporaires peuvent s'avérer nécessaires.

Pour éviter de telles situations, les gestionnaires de réseau s'efforcent d'anticiper autant que possible les besoins des producteurs d'électricité.

SRCAE – S3RER

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- Les **schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie** (ci-après « SRCAE ») : Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, ils fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

- les **schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables** (ci-après « S3RER »).

Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Energie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, ces schémas sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3RER, ainsi que la capacité d'accueil par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3RER (comme un SRCAE) couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions pour des « raisons de cohérence propres aux réseaux électriques ». Il peut être révisé en cas de révision du SRCAE.

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 36 kVA¹ bénéficient pendant 10 ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans ce schéma². Leur raccordement se fait alors sur le poste électrique le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Le décret prévoit des règles particulières pour le financement des raccordements effectués dans le cadre des S3RER. La contribution due par le producteur sera en effet constituée de deux composantes (article 13 du décret) :

- La première est classique et correspond au coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S3RER ;
- La seconde est en revanche spécifique : il s'agit d'une quote-part régionale des ouvrages à créer en application du S3RER.

Le coût prévisionnel des ouvrages à créer sur une région et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, est pris en charge par les producteurs, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance installée. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

¹ 1kVA = 1000 voltampères

² Ce délai de 10 ans court à compter de la date d'approbation du schéma pour les ouvrages existants, et de la date de mise en service des ouvrages créés ou renforcés.

En revanche, le coût des ouvrages à renforcer en application des S3RER reste à la charge des gestionnaires de réseau concernés.

Dans la suite du document, « création » renverra donc vers le périmètre des producteurs, « renforcement » vers celui des gestionnaires de réseau.

La quote-part est due pour tout raccordement d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Pour déterminer la quote-part applicable au raccordement, les gestionnaires de réseaux se fondent sur la localisation du poste de raccordement sur lequel sera injectée la production de l'installation concernée conformément à l'article 14 du décret.

L'article 16 du décret prévoit qu'en cas de révision du SRCAE³, RTE devra procéder à la révision du S3RER en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés et qu'il devra élaborer avec ces derniers un bilan technique et financier des ouvrages réalisés dans le cadre du S3RER clos.

Le présent dossier présente la méthode d'élaboration du S3RER et le schéma retenu avec les coûts associés.

³ Cette révision pourra résulter de l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE devant être réalisée 5 ans après la publication du SRCAE (cf. art. R. 222-6 du code de l'environnement).

RESUME

A la suite d'un travail important et d'une phase de concertation particulièrement riche, la région Picardie a été une des premières régions en France à adopter son SRCAE le 14 juin 2012 avec une date d'entrée en vigueur fixée au 30 juin 2012.

Ce SRCAE définit **une ambition de 3000 MW de capacité EnR installée à l'horizon 2020**, à comparer avec environ 2062 MW installés ou disposant de contrat de raccordement (file d'attente) à la date de dépôt du S3RER au préfet de la région Picardie. C'est ainsi une capacité théorique de 938 MW dont il a été tenu compte pour l'élaboration du S3RER.

Spécificité de la région Picardie, les énergies renouvelables à développer sont essentiellement de nature éolienne, bien que les autres énergies (solaire, photovoltaïque, biomasse ...) soient présentes et bien évidemment également à accueillir.

Un important travail préparatoire entre les gestionnaires de réseau et la DREAL en association avec la Région et des représentants des producteurs a permis dans un premier temps d'identifier les potentiels de développements pour pouvoir, dans un second temps, mener les études de réseaux. De celles ci découlent la proposition de schéma partagée avec la DREAL qui reprend les éléments de RTE et des différents GRD (gestionnaires de réseaux de distribution) et qui est présentée dans ce document.

Le schéma mis à consultation proposait plusieurs stratégies pour le raccordement des gisements sur le réseau HTA avec des investissements à la charge des producteurs allant de 59 à 77 M€ pour un gisement de 1056 MW.

Le schéma final proposé à l'issue de la consultation permet une couverture large des territoires, l'accueil des puissances prévues en production éolienne dans les zones du SRE et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance. **Il consiste en une réservation finale de 975 MW.** Ce volume est réparti entre environ 170 MW qui sont réservés sur les capacités actuellement disponibles ou dont les travaux sont déjà prévus et environ 800 MW pour lesquels il est nécessaire de mener des travaux supplémentaires pour créer et réserver cette capacité.

Au-delà des projets HTB participant à l'accueil d'énergies renouvelables déjà engagés et à réaliser par RTE en Picardie dans les prochaines années pour un montant total de 82 M€, ce sont ainsi 64 M€ de nouveaux investissements (dont 25,6 M€ relatifs au réseau public de transport et 38,4 M€ sur les réseaux publics de distribution) qui sont définis dans ce S3RER. Au final, ce sont 57,2 M€ (dont 18,8 M€ sur le réseau public de transport et 38,4 M€ sur les réseaux publics de distribution) qui entrent dans le périmètre de mutualisation, à la charge des producteurs.

La quote-part régionale s'élève donc à 58,6 k€/MW.

11,5 MW sont réservés en région Champagne-Ardenne, sur le poste de Fismes, pour raccorder des projets de la région Picardie, qui paieront alors la quote-part de la région Champagne-Ardenne.

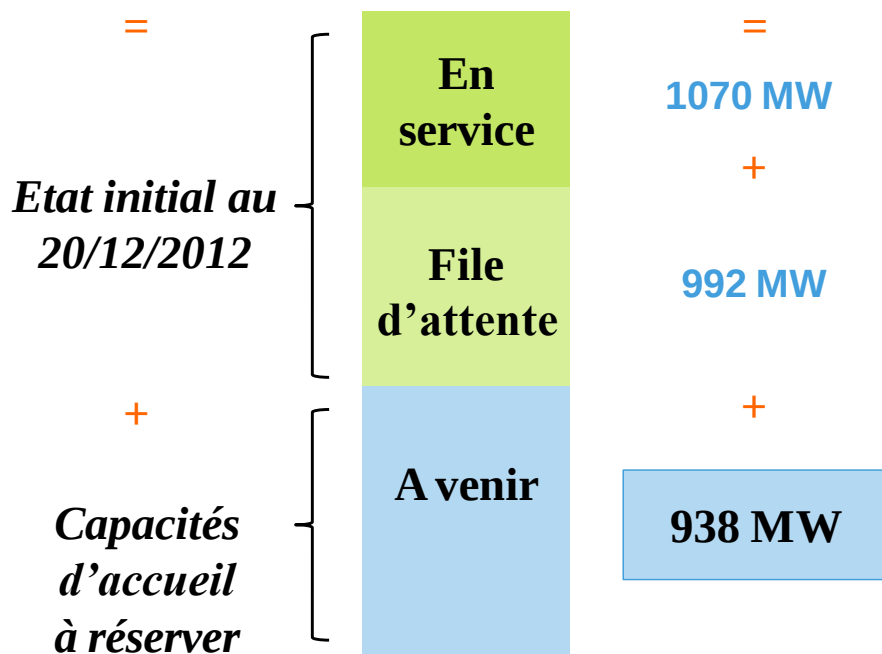
PARTIE 1 : AMBITION REGIONALE (SRCAE)

L'ambition régionale affichée dans le SRCAE est d'atteindre une puissance de 3000 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, répartis de la manière suivante :

- 2800 MW pour l'énergie éolienne ;
- 131 MW pour l'énergie photovoltaïque ;
- 69 MW pour les productions à partir d'autres sources d'énergie renouvelable.

A la date de dépôt du dossier au préfet de région, la production d'énergie renouvelable en service est de 1070 MW ; la production en file d'attente est de 992 MW.

Ambition régionale (SRCAE validé le 30 juin 2012)



Voir annexe 1 Etat initial des installations de production

A ce gisement de 937 MW, il est nécessaire de rajouter 12 MW car deux projets de 12 MW actuellement en file d'attente sont incompatibles entre eux et il n'y en aura qu'un seul qui pourra être mené à terme.

De plus, à l'issue de la concertation, il a été décidé d'augmenter le gisement de 25 MW (cf. partie 5)

C'est donc un gisement de 975 MW qui est considéré dans ce schéma.

Ce gisement intègre toutes les énergies renouvelables terrestres y compris le segment <36kVA.

Sur ces 975 MW, 11,5MW de gisement sont réservés sur le poste de Fismes qui est localisé en Champagne-Ardenne. Cette réservation de capacité n'induit aucun renforcement ni création de réseau électrique et est donc sans impact sur les quotes-parts de Picardie et de Champagne-Ardenne.

Sur ce gisement global, 19 MW sont estimés comme correspondant à des raccordements photovoltaïques de puissance inférieure à 36 kVA⁴, qui n'auront aucun coût mutualisé à payer, mais qui contribuent à l'ambition régionale.

Le SRCAE affiche un volontarisme soutenu en termes de développement de la production d'énergies éolienne et photovoltaïque.

Un travail complémentaire, partagé avec les services de l'Etat ainsi qu'avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et France Energie Eolienne (FEE), a permis de consolider un corps d'hypothèses plus adapté aux études nécessaires et aux engagements structurants qui en découleront sur les réseaux. La partie 3 récapitule entre autres les principaux jalons de ce travail de préparation, qui ont permis d'aboutir à ce projet de schéma.

Les pages 52 à 64 de l'annexe Schéma Régional Eolien (SRE) du SRCAE Picardie ont été une base utile pour ce travail. Ces dernières donnaient à titre indicatif les principales zones sur lesquelles le développement de la production éolienne est attendu et dans quels volumes.

⁴ Les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 36 kVA correspondent à des installations résidentielles ou sur de petits bâtiments tertiaires, par opposition aux grandes et très grandes installations en toiture.

PARTIE 2 : DESCRIPTION DE LA REGION PICARDIE ET DE SON RESEAU ELECTRIQUE

2.1 Contexte

La Picardie regroupe les départements de l'Aisne, de la Somme et de L'Oise et compte environ 1 900 000 habitants. Les principales agglomérations de la région sont Amiens (80), Compiègne (60), Saint-Quentin (02), Soissons (02), Beauvais (60) et Creil (60) regroupant à elles seules 1/3 de la population de la région.

La Picardie est une région essentiellement agricole disposant toutefois d'un grand nombre de pôles industriels importants dans les domaines du textile, du verre, des matériaux, de la chimie, de l'agroalimentaire et plus récemment de l'aéronautique.

La région est composée de nombreux sites protégés notables, mais elle dispose d'un fort potentiel éolien déjà bien exploité.

Comme sur le reste du territoire national, l'ensemble du réseau électrique de tension supérieure ou égale à 63 000 volts en Picardie est exploité par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. En revanche, le réseau public de distribution d'électricité (niveaux de tension inférieurs à 63 000 volts) est réparti sur la Picardie entre ERDF (Manche-Mer du Nord) et 7 entreprises locales de distribution (ELD) :

- SICAE de la Somme et Cambrasis (ELD rang 1 et rang 2)
- SICAE de l'Oise (ELD rang 1 et rang 2)
- SICAE de l'Aisne (ELD rang 2)
- GAZELEC de Péronne (ELD rang 1)
- SER de Lassigny (ELD rang 2)
- Régie de Montataire (ELD rang 2)
- Régie de Montdidier (ELD rang 2)

Rang 1 signifie que l'ELD est raccordée directement au réseau RTE. Rang 2 signifie que l'ELD est raccordée à un transformateur d'ERDF.

2.2 Perspectives de croissances de la consommation et de la production électrique en Picardie

Les capacités de production d'électricité, essentiellement d'origine éolienne, se développent considérablement dans la région. La région Picardie est ainsi la première région française en termes d'éolien avec 1028 MW de capacité installée et un objectif SRCAE d'éolien de 2800 MW (3000 MW d'EnR).

De plus, malgré une croissance de la consommation électrique relativement faible au cours des 10 dernières années (1%/an) et des prévisions de 0.3%/an pour les 10 prochaines années, des investissements sur le réseau RTE de Picardie ont été engagés afin de garantir la sécurité d'alimentation des principales agglomérations.

2.3 Réseau RTE en Picardie

Description du réseau actuel



RTE gère dans la région Picardie 4461 km de liaisons aériennes et 33 km de liaison souterraine.

La Somme

Le réseau de transport de ce département s'appuie aujourd'hui sur le poste 400 kV⁵ d'Argœuves alimentant la zone d'Amiens. De ce poste sont issus des axes 400 kV, vers le nord et le site de production nucléaire de Gravelines, vers l'ouest et le site de production nucléaire de Penly, à l'est pour l'alimentation de la région Nord-Pas de Calais et au sud pour l'alimentation de l'Île de France.

On compte également un axe 400 kV entre Chevalet et Laténa traversant l'est du territoire et alimentant les zones de Roye au sud et Péronne au nord. Le réseau 225 kV est peu dense, et en bon état. Seule la ligne Argœuves-Brailly est à réhabiliter à moyen-terme.

A l'ouest du territoire, le réseau 90 kV vient d'être réhabilité entre les zones d'Amiens, d'Albert et Doullens.

⁵ 1 kV = 1000 volts

L'Aisne

Le réseau de transport de ce département s'appuie sur le poste 400 kV de Capelle au nord-est de la zone, alimenté par l'axe 400 kV reliant Mastaing (au nord) à Lonny (à l'est). L'alimentation 225 kV est réalisée principalement par les postes de Sétier (Saint-Quentin), Beautor (Tergnier) et Soissons Notre Dame (Soissons). Le réseau 225 kV est peu dense, et est à réhabiliter à moyen terme sur l'axe nord-sud : Beautor-Sétier-Soissons.

Le réseau 63 kV est assez développé et permet d'alimenter les villes au sud-est, Laon au centre, Hirson à l'est et Château-Thierry au sud-ouest.

L'axe 63 kV nord-sud entre Beautor et Soissons est à réhabiliter à court-terme.

L'Oise

Le réseau électrique départemental s'appuie sur l'ossature 400 kV traversant le département du nord au sud. Le poste 400 kV de Remise au sud-ouest de la zone participe entre autre à l'alimentation en 63 kV du secteur de Beauvais ; du poste 400 kV de Terrier (situé au sud du département, à la confluence des flux nationaux venant du nord et répartis sur la couronne 400 kV de l'Île de France) est issu le réseau 225 kV (Patis, Carrière, Moru, Compiègne et Valescourt) mis en jeu dans l'alimentation du reste du département.

Une liaison 225 kV entre Roye et Carrières traverse par ailleurs l'Oise et permet le lien avec la Somme. Cette liaison est la seule dont une réhabilitation est à envisager à moyen terme, le reste du réseau étant plus récent ou déjà en cours de renouvellement.

Développement du réseau RTE décidé en Picardie

Le réseau électrique de Picardie, historiquement construit pour alimenter la consommation d'agglomérations, devient inadapté pour l'évacuation de quantités importantes de production, issues principalement des zones rurales. De nombreux investissements sont donc nécessaires sur le réseau électrique de Picardie principalement pour augmenter les capacités d'évacuation de production éolienne tout en continuant à garantir une bonne sécurité d'alimentation. On trouvera ci-dessous les principaux travaux décidés.

Dans la Somme

Zone du Santerre et du bassin de l'Avre : Cette zone est actuellement alimentée via le poste d'Hargicourt, relié à l'est au poste de Roye et au sud à Valescourt. Pour garantir l'alimentation des zones de Moreuil et Montdidier en hiver et pour contribuer à évacuer les volumes importants d'éolien sur la zone, une nouvelle ligne souterraine 63 kV entre le poste de Pertain et celui d'Hargicourt va être créée par RTE (mise en service prévue au 1^{er} trimestre 2015).

Zone de l'Ouest Amiénois : L'alimentation électrique de cette zone repose entièrement sur le poste électrique d'Argœuves. A partir de ce poste, une ligne 225 kV alimente le poste de Beauchamps et une autre le poste de Blocaux (situé sur la commune de Gauville). Pour sécuriser l'alimentation électrique de cette zone et évacuer la production éolienne, RTE va réaliser le projet Grand Ouest Amiénois. Ce projet recouvre la création d'un poste 400/225 kV à Limeux sur la ligne 400 kV Argœuves-Penly et la création d'une liaison 225 kV Limeux-Blocaux (mise en service prévue au 4^{ème} trimestre 2015).

Pour renforcer encore les capacités d'évacuation, un transformateur 225/90 kV de 100 MVA sera également installé au poste de Blocaux. (mise en service prévue au 4^{ème} trimestre 2015)

Dans l'Aisne

Zone de Duvy – Villers-Cotterêts : L'installation du transformateur-rephaseur de 70 MVA au poste de Russy permet d'améliorer la qualité d'alimentation de la zone de Duvy-Villers-Cotterêts (mise en service prévue fin 2014 : travaux en cours).

Dans l'Oise

Zone de Compiègne et Noyon : Pour sécuriser et garantir l'alimentation électrique sur le secteur compris entre Compiègne et Noyon ainsi que l'alimentation de deux clients industriels, Saint Gobain Glass et Momenive (anciennement Hexion), RTE propose la création d'une liaison souterraine de plus de 20 km, en remplacement de deux lignes aériennes de 36 km. (mise en service prévue fin 2013)

Zone de Remise - Saint-Sépulcre : Pour sécuriser et garantir l'alimentation électrique sur le secteur de Beauvais, RTE propose l'installation d'un autotransformateur 400/225 kV dans le poste électrique de Remise et la création d'une 3^{ème} liaison entre Remise et Trie-Château. (mise en service prévue au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2014)

Zone de Creil : Pour sécuriser et garantir l'alimentation électrique sur un axe nord-sud compris entre la communauté d'agglomération de Creil et le plateau Picard, et permettre l'accueil de production supplémentaire, notamment d'origine éolienne, RTE propose la création d'une liaison souterraine double entre les postes de Carrières, Valescourt et Breteuil (mise en service prévue en 2018).

Voir annexe 1.1 Etat initial des ouvrages du RPT

PARTIE 3 : PREPARATION DU S₃RER ET CONSULTATION

Le SRCAE de la région PICARDIE a été validé par le Président de Région le 23 avril 2012 puis par le Préfet de Région le 14 juin 2012. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 22 juin 2012 avec une date d'entrée en vigueur fixée au 30 juin 2012. C'est cette dernière date qui fait office de point de départ pour la réalisation du S3RER, qui doit donc en conséquence, être déposé auprès de Monsieur le Préfet de Région au plus tard le 30 décembre 2012.

RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) ont participé aux comités techniques sur le SRCAE ainsi qu'aux comités de concertation pour l'élaboration du schéma régional éolien (le SRE).

En charge de l'élaboration du S3RER, RTE a échangé à de nombreuses reprises avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Région et les différents gestionnaires de réseaux publics de distribution lors de plusieurs rencontres techniques ayant pour vocation de partager un état des lieux sur les projets connus voire en instruction. L'objet était également de prendre en compte la connaissance des tissus locaux lors de ces réunions afin d'appréhender au mieux les « gisements » de développements. RTE a également rencontré les acteurs de la profession (le syndicat des énergies renouvelables (SER), France énergie éolienne (FEE)) afin de partager autour de leur vision du développement possible de ces différents « gisements ». La liste des différentes réunions qui se sont tenues, pour pouvoir élaborer autant que possible conjointement ce S3RER, est fournie en annexe 3.1.

A partir des différents éléments recueillis, RTE a ainsi identifié les gisements de production d'énergie renouvelable à prendre en compte dans le schéma pour couvrir l'ambition régionale et réaliser un état des lieux du réseau électrique sur le territoire.

Une consultation de 3 semaines a été organisée entre le 21 novembre et le 12 décembre 2012, permettant de recueillir les remarques des différentes parties prenantes définies par le décret du 20 avril 2012. Dans la dynamique de l'établissement du SRCAE, l'Etat a souhaité que la Région soit aussi consultée.

Voir annexe 3.2 Organismes sollicités dans le cadre de la consultation officielle

A l'issue de la période de consultation, RTE a établi une synthèse des différentes contributions pour amender le projet de S3RER et ainsi établir le présent document.

Voir annexe 3.2 Organismes ayant rédigé une contribution lors de la période de consultation

PARTIE 4 : METHODE DE REALISATION

Modalités pratiques de réalisation

L'élaboration du S3RER s'est faite de manière itérative, en identifiant d'abord le rattachement des gisements aux différents postes par type d'énergie (en commençant par l'éolien et les autres énergies renouvelables ensuite) en lien avec le SRCAE, puis en agrégeant tous ces rattachements de manière à définir une puissance à raccorder par poste source le plus proche même si sa capacité de raccordement est actuellement insuffisante.

Le reliquat du gisement qui n'a pas été localisé est alors ventilé sur les postes disposant de capacité d'accueil suffisante.

En cas d'apparition de contrainte sur le réseau électrique suite à cette répartition, dans la situation d'exploitation étudiée, et en recherchant le maintien de la qualité d'électricité de tous les utilisateurs du réseau, **des solutions optimales sont recherchées** :

- en adaptant le schéma d'exploitation si possible ;
- en modifiant la répartition sur les postes desservant la zone, tout en respectant une distance acceptable (en général de l'ordre de 20 km pour des parcs éoliens raccordés par des départs HTA directs) entre le point de livraison de l'électricité produite et le poste de raccordement. Cette distance acceptable est définie par les GRD en fonction de nombreux paramètres (puissance du projet, tension de consigne du poste-source, ...) ;
- en proposant des créations ou renforcements d'ouvrages, tout en utilisant au maximum et dans la mesure du possible, la capacité ainsi créée.

Identification des gisements régionaux

La réservation des puissances a été réalisée de la manière suivante :

- **Energie éolienne**

La filière éolienne représente une part prépondérante dans la production d'électricité renouvelable envisagée dans le SRCAE de Picardie : **elle représenterait d'ici 2020 environ 90% de la production** totale d'électricité d'origine renouvelable de la région. Compte tenu du volume important de projets, un certain nombre de règles préférentielles ont été proposées à la DREAL, au SER FEE, et aux GRD lors des réunions de travail pour définir les gisements éoliens à retenir. La réservation des capacités a ainsi été faite de manière à couvrir au maximum les **zones identifiées comme favorables dans le SRE** (schéma régional éolien). La répartition des puissances s'est faite également en s'attachant à identifier et analyser les projets les plus concrets à court terme sur la base de tous les éléments à disposition de RTE (projets ayant un permis de construire accordé ou en cours d'instruction notamment). Il a également été tenu compte des projets identifiés par le SER FEE et les GRD comme étant les plus probables d'arriver dans les prochains mois (permis de construire prochainement déposé). Enfin, l'impact sur la quote-part a été analysé pour maîtriser les effets de seuil sur les investissements.

- **Energie photovoltaïque et autres énergies**

Les autres énergies renouvelables attendues à l'horizon 2020 représentent des puissances moins importantes et moins localisées.

La part du photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA est estimée à une puissance encore à installer de 19 MW diffusée sur l'ensemble de la région.

La couverture du territoire a été examinée en prenant en compte la connaissance, partagée avec la DREAL et les GRD, des divers projets connus.

Afin de permettre l'accueil des très faibles volumes diffus, de très nombreux postes sources se sont vu attribuer a minima une capacité réservée de 0,1 MW (voire 0,5 ou 1 MW quand cela était possible).

Raccordement des gisements régionaux

En Picardie, le réseau public de transport électrique a été historiquement développé pour alimenter la consommation de la région, avec des flux allant du réseau de Grand Transport (400 kV), transportant le courant produit essentiellement par les grands centres de production (nucléaire, thermique) vers les réseaux haute tension dans les territoires. Ce réseau est donc peu dense et dispose de capacités suffisantes pour l'alimentation des centres de consommation.

L'arrivée massive de production d'EnR change progressivement la nature des flux sur ce réseau, concentrant de la production au plus près des territoires, raccordés sur des réseaux qui n'ont pas été construits et dimensionnés à ces fins. Les centres de consommation deviennent des points de production, le réseau fonctionne par moments à l'inverse de ce pour quoi il a été conçu à l'origine : la production part des territoires vers le réseau de Grand Transport pour alimenter des centres de consommation éloignés.

Bien avant la conception de ce S3RER, **les gestionnaires de réseau ont décidé d'accompagner le développement des EnR sur la région Picardie**, au prix d'investissements importants déjà réalisés, en cours ou programmés. Ces investissements, sans être spécifiquement dédiés aux EnR, sont indispensables à leur développement (par exemple la garantie 225 kV du poste de Blocaux depuis le nouveau poste 400/225 kV de Limeux pour un montant de l'ordre de 50 M€). **Ces investissements ont contribué à permettre l'accueil des 2019 MW d'EnR déjà installés ou en file d'attente.**

Pour autant, la forte dynamique de développement des EnR dans la région vient rapidement utiliser les capacités existantes ou nouvellement créées grâce à ces investissements. Pour atteindre l'ambition de la région à l'horizon 2020, de nouveaux

investissements sont nécessaires dans le cadre du S3RER, pour créer de nouvelles capacités dans des zones qui n'en disposent plus.

Les trois départements sont plus ou moins concernés par ce phénomène de saturation et comportent chacun des secteurs qui ne sont plus à même d'accueillir de nouveaux raccordements, malgré des potentiels concrets et court terme de développement d'énergies renouvelables. Nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Somme : Sud-ouest du département (zone de Blocaux) et est du département (zone de Pertain et Roye) ;
- Aisne : Région de la Thiérache (zone de Lislet et Marle) ;
- Oise : Zone nord est (zone Alleux, Breteuil, Valescourt).

Pour ces secteurs à fort potentiel de production d'énergies renouvelables, mais à capacité de raccordement limitée, ni la modification des schémas d'exploitation, ni la modification de la répartition sur les postes desservant la zone ne permet d'accueillir l'importante production envisagée.

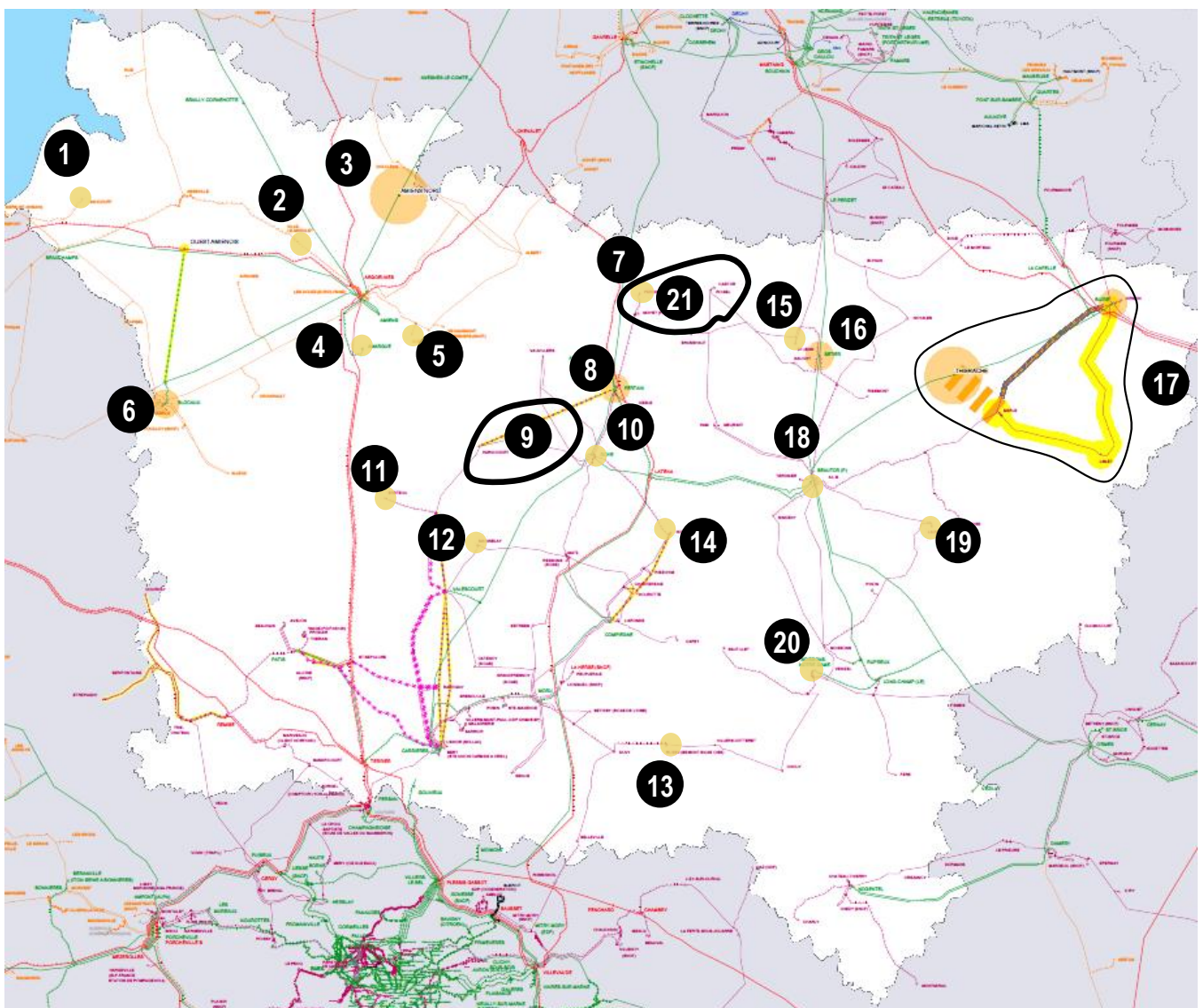
Seuls la création ou le renforcement d'ouvrages permettent d'offrir des solutions. Il s'agit donc d'étudier la pertinence des travaux à envisager au regard de la capacité réelle, de la maturité des gisements connus et du coût associé, afin de trouver la **meilleure optimisation possible** entre la couverture des gisements et le coût des travaux à prévoir, soit in fine le coût de la « quote-part ».

PARTIE 5 : SCHEMA SOUMIS A CONSULTATION

Les éléments figurants dans cette partie sont ceux soumis à consultation du 21 novembre au 12 décembre 2012. Les quotes-parts associées sont donc celles établies pour le raccordement de 1056 MW, réservation correspondant à la production en service et en file d'attente au 15 novembre 2012.

Le schéma proposé par Rte prévoyait **la création d'environ 890 MW** de nouvelles capacités dans des secteurs aujourd'hui saturés (à la fois grâce à des travaux de renforcements et à des créations de nouveaux ouvrages), et l'utilisation d'environ 170 MW déjà disponibles ou dont les travaux de création de capacité d'accueil sont déjà décidés sur les postes électriques.

Les travaux envisagés sont représentés sur le schéma ci dessous :



1 Secteur de Saucourt :

Capacité proposée au titre du S3RER : 32,2 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 90 / 20 kV

Solution proposée : création d'un transformateur de 36 MVA

Coût à la charge des producteurs : 1638 k€

Capacité créée par les investissements : 26,2 MW => Coût/MW créé = 62,5 k€/MW

2 Secteur de Ville Le Marclet :

Capacité proposée au titre du S3RER : 15 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 90 / 20 kV

Solution proposée : création d'un transformateur de 36 MVA

Coût à la charge des producteurs : 1354 k€

Capacité créée par les investissements : 14 MW => Coût/MW créé = 96,7 k€/MW

3 Secteur de Doullens :

Capacité proposée au titre du S3RER : 40 MW

Contrainte : saturation du réseau 90 kV de la zone

Solution proposée : création d'un nouveau poste 225 kV / HTA à proximité du croisement de la liaison 225 kV Amiens-Montcrossette et de la liaison 90 kV Albert-Doullens avec un transformateur de 40 MVA.

Coût à la charge des producteurs : 4507 k€

Capacité créée par les investissements : 40 MW => Coût/MW créé = 112,7 k€/MW

4 Secteur d'Amargue

Capacité proposée au titre du S3RER : 40 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste d'Amargue

Solution proposée : création de deux rames HTA

Coût à la charge des producteurs : 963 k€

Capacité créée par les investissements : 39 MW => Coût/MW créé = 24,7 k€/MW

5 Secteur de Quentois :

Capacité proposée au titre du S3RER : 31 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste de Quentois

Solution proposée : création d'une rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 432 k€

Capacité créée par les investissements : 30 MW => Coût/MW créé = 14,4 k€/MW

6 Secteur de Blocaux :

Capacité proposée au titre du S3RER : 80 MW

Contrainte : saturation du réseau 90 kV de la zone

Solution proposée : création d'un nouveau poste source 225 / 20 kV avec un transformateur 225 / 20 kV double enroulement 2 x 40 MVA au poste de Blocaux

Coût à la charge des producteurs : 5576 k€

Capacité créée par les investissements : 80 MW => Coût/MW créé = 69,7 k€/MW

7 Secteur de Péronne :

Capacité proposée au titre du S3RER : 13 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste

Solution proposée : création d'un départ HTA

Coût à la charge des producteurs : 150 k€

Capacité créée par les investissements : 12 MW => Coût/MW créé = 12,5 k€/MW

8 Secteur de Pertain :

Capacité proposée au titre du S3RER : 80 MW

Contrainte : saturation du réseau 63 kV de la zone

Solution proposée : création d'un nouveau poste source 225 / 20 kV avec un transformateur 225 / 20 kV double enroulement 2 x 40 MVA au poste de Pertain

Coût à la charge des producteurs : 5376 k€

Capacité créée par les investissements : 80 MW => Coût/MW créé = 67,2 k€/MW

9 Secteur d'Hargicourt :

Capacité proposée au titre du S3RER : 64 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 63 / 20 kV du poste d'Hargicourt

Stratégie 9.1 étudiée par ERDF:

Solution proposée : création d'un transformateur de 36 MVA

Coût à la charge des producteurs : 1638 k€

Capacité créée par les investissements : 28 MW => Coût/MW créé = 58,5 k€/MW

Cette stratégie 9.1 nécessite qu'une convention puisse être établie entre les parties prenantes pour chaque demande de raccordement (les GRD concernés par le raccordement ainsi que l'autorité organisatrice du réseau public de distribution) conformément aux règles en vigueur.

Stratégie 9.2 étudiée par la SICAE de la Somme et du Cambrasis et la Régie de Montdidier :

Solution proposée : Création d'un poste source de la régie de Montdidier à Montdidier avec un transformateur 63/20 kV de 36 MVA et création d'un poste source de la SICAE de la Somme et du Cambrasis dans le secteur d'Hangest avec 2 transformateurs 63/20 kV de 36 MVA.

Coût à la charge des producteurs : 8 M€ pour le poste de Montdidier et 6,6 M€ pour le poste de la SICAE de la Somme et du Cambrasis.

Capacité proposée au titre du S3RER : 21,6 MW sur le poste de Montdidier et 42,4 MW sur le poste de la SICAE de la Somme et du Cambrasis (la SICAE de la Somme et du Cambrasis proposait une capacité de 50 MW pour ce dernier poste mais le réseau RTE n'a pas la capacité d'accepter plus de 64 MW au total dans cette zone)

Capacité créée par les investissements à Montdidier : 21,6 MW

=> Coût/MW créé = 370 k€/MW

Capacité créée par les investissements à Hangest : 42,4 MW

=> Coût/MW créé = 155,7 k€/MW

10 Secteur de Roye :

Capacité proposée au titre du S3RER : 11,5 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste

Solution proposée : Création d'une nouvelle cellule HTA

Coût à la charge des producteurs : 67 k€

Capacité créée par les investissements : 11,5 MW => Coût/MW créé = 5,8 k€/MW

11 Secteur de Breteuil :

Capacité proposée au titre du S3RER : 53,5 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 63 / 20 kV

Solution proposée : remplacement d'un transformateur de 20 MVA par un transformateur de 36 MVA et création d'un transformateur de 36 MVA

Coût à la charge des producteurs : 2086 k€

Capacité créée par les investissements : 44 MW => Coût/MW créé = 47,4 k€/MW

12 Secteur de Maignelay :

Capacité proposée au titre du S3RER : 32,4 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 63 / 20 kV

Solution proposée : création banc de transformation équipé d'un transformateur de 36 MVA + création bâtiment industriel équipé d'une rame HTA.

Coût à la charge des producteurs : 1913 k€

Capacité créée par les investissements : 32,2 MW (dont 3 MW qui ne pourront pas être disponibles avant la fin du renforcement de l'axe 63 kV entre Breteuil et Valescourt prévu en 2018. Une réserve est donc émise sur ces 3 MW en cas d'impossibilité de réalisation du projet RTE) => Coût/MW créé = 59,4 k€/MW

13 Secteur de Russy Bémont :

Capacité proposée au titre du S3RER : 17 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste

Solution proposée : extension rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 113 k€

Capacité créée par les investissements : 16 MW => Coût/MW créé = 7,1 k€/MW

14 Secteur de Noyon :

Capacité proposée au titre du S3RER : 50,5 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste de Noyon

Stratégie 14.1 étudiée par ERDF :

Solution proposée : création d'une rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 515 k€

Capacité créée par les investissements : 50,5 MW => Coût/MW créé = 10,2 k€/MW

Cette stratégie 14.1 nécessite qu'une convention puisse être établie entre les parties prenantes pour chaque demande de raccordement (les GRD concernés par le raccordement ainsi que l'autorité organisatrice du réseau public de distribution) conformément aux règles en vigueur.

Stratégie 14.2 étudiée par la SER Lassigny :

Solution proposée : création d'un poste source SER Lassigny en piquage sur la liaison 63 kV Noyon-Roye avec deux transformateurs 63 / 20 kV de 36 MVA.

Coût à la charge des producteurs : 6000 k€

Capacité créée par les investissements : 50 MW => Coût/MW créé = 120 k€/MW

15 Secteur de Saint Jean :

Capacité proposée au titre du S3RER : 26 MW

Contrainte : saturation de la capacité de transformation 63 / 20 kV

Solution proposée : création d'un transformateur de 36 MVA

Coût à la charge des producteurs : 1571 k€

Capacité créée par les investissements : 26 MW => Coût/MW créé = 60,4 k€/MW

16 Secteur de Sétier :

Capacité proposée au titre du S3RER : 40 MW

Contrainte : saturation du réseau 63 kV de la zone

Solution proposée : création d'un disjoncteur de couplage dans le poste 225 kV de Sétier

Coût à la charge des producteurs : 700 k€

Capacité créée par les investissements : 40 MW (Sur Castor et sur Saint Jean)
=> Coût/MW créé = 17,5 k€/MW

17 Secteur de la Thiérache :

Capacité proposée au titre du S3RER : 241,2 MW

Contrainte : saturation du réseau 63 kV sur les axes 63 kV entre Beautor et Buire.

Solution proposée : Création d'un nouveau poste 225 / 90 / 20 kV, dénommé Thiérache, à proximité de la commune de le Hérie la Viéville, création d'une nouvelle liaison souterraine 90 kV entre ce poste et le poste de Marle, passage de l'axe Marle-Lislet-Buire en 90 kV, création d'un échelon 90 kV au poste de Buire et création d'un transformateur 225 / 90 kV de 170 MVA sur les postes de Buire et de Thiérache ; création d'un transformateur 90 / 20 kV de 36 MVA dans les postes de Marle et Lislet et création de deux transformateurs 225/20 kV double enroulement 2 x 40 MVA à Thiérache.

Coût à la charge des producteurs : 29 168 k€

Capacité créée par les investissements : 241,2 MW => Coût/MW créé = 120,4 k€/MW

18 Secteur de Beautor :

Capacité proposée au titre du S3RER : 20 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste

Solution proposée : création d'une rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 515 k€

Capacité créée par les investissements : 20 MW => Coût/MW créé = 25,8 k€/MW

19 Secteur de Laon :

Capacité proposée au titre du S3RER : 31,5 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste de Laon

Solution proposée : création d'une rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 231 k€

Capacité créée par les investissements : 31,5 MW => Coût/MW créé = 7,3 k€/MW

20 Secteur de Soissons Notre Dame :

Capacité proposée au titre du S3RER : 26 MW

Contrainte : saturation des départs HTA du poste de Soissons Notre Dame.

Solution proposée : création d'une rame HTA

Coût à la charge des producteurs : 381 k€

Capacité créée par les investissements : 26 MW => Coût/MW créé = 14,6 k€/MW

21 Secteur de Péronne et de Castor :

La SICAE de la Somme et du Cambrasis a proposé des solutions pour augmenter la capacité d'accueil, et donc le gisement à retenir, dans le secteur de Péronne et de Castor. Dans ce cas, il conviendra de diminuer le gisement dans d'autres zones de la Picardie afin de respecter l'objectif du SRCAE. La consultation devra définir ces autres zones à diminuer.

Dans le secteur de Roisel, la SICAE de la Somme et du Cambrasis indique qu'il est possible d'augmenter la capacité réservée de 36 MW sur le poste de Castor en créant en HTA une ligne de transformation y compris le lot rame HTA et le contrôle commande pour un coût prévisionnel de 2 M€. Afin d'accueillir ce volume de production, il sera également nécessaire d'effectuer des travaux sur le réseau HTB comprenant le renforcement de deux lignes 63 kV et la création d'une nouvelle liaison 63 kV d'environ 20 km pour un coût de l'ordre de 15 M€.

Dans le secteur de Péronne, la SICAE de la Somme et du Cambrasis indique qu'il est possible d'ajouter 36 MW de capacité sur le poste d'Orgibet en créant en HTA une ligne de transformation y compris le lot rame HTA et le contrôle commande pour un coût prévisionnel de 2 M€. Le raccordement de ce nouveau gisement n'entraînera aucun investissement supplémentaire sur le réseau HTB.

A ce stade, il n'est pas possible de déterminer la quote-part finale pour les deux stratégies ci-dessus, car pour cela il est nécessaire de définir la localisation des gisements à diminuer (et donc des investissements correspondants) en compensation des 36 MW (ou 72 MW si les deux solutions sont retenues).

Autres capacités réservées

En plus de ces capacités créées à la suite de travaux sur les réseaux électriques, 170 MW de capacité sont réservées sur d'autres postes sources sans que cela ne nécessite d'investissements.

Ce schéma implique que lorsqu'il y a des interactions entre les différents GRD, ceux-ci établissent des conventions avec l'autorité organisatrice de la distribution (AOD) définissant la propriété des ouvrages et les modalités d'exploitation.

Récapitulatif du schéma proposé à la consultation

Le schéma proposé par RTE à la consultation consistait donc :

- à créer environ 890 MW de nouvelles capacités pour un investissement compris entre 58,9 M€ et 77,3 M€ entrant dans la quote-part et de l'ordre de 10 M€ à la charge des gestionnaires de réseau, en plus des 82 M€ d'investissements déjà engagés par RTE sur la région pour améliorer l'accueil des énergies renouvelables,
- et à réserver la puissance restante (soit environ 170 MW) sur les capacités disponibles actuellement sur les réseaux publics de transport et de distribution.

Le schéma ainsi proposé par RTE permettait de réserver **1056 MW** pour atteindre l'ambition du SRCAE de Picardie de 3 000 MW de puissance installée de moyens de production d'énergies renouvelables.

Compte-tenu des travaux envisagés et pour une réservation de 1056 MW, la **quote-part régionale était comprise entre 55,8 k€/MW et 73,2 k€/MW**.

Cette capacité à réserver était évaluée à la date du 15 novembre 2012 et a été actualisée jusqu'au dépôt du projet de schéma pour approbation par M. le Préfet de Région, pour intégrer l'évolution des contrats de raccordements dans l'intervalle.

Nota bene : La part de photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA est prise à 19 MW de production restant à installer. Bien que faisant l'objet de réservation de capacités, ces installations ne seront pas redevables du montant de la quote-part.

Voici un tableau synthétique des différentes solutions avec leurs coûts et quote-part associés :

Stratégie	Parte RTE mutualisée (M€)	Part GRD mutualisée (M€)	Quote-part régionale pour 1056 MW réservés (besoin au 15/11/12) (k€/MW)
Utilisation postes ERDF existants d'Hargicourt et de Noyon	19,1	39,9	55,8
Utilisation poste ERDF de Noyon et création poste source pour la SICAE de la Somme et la régie de Montdidier	25,1	46,8	68
Utilisation poste ERDF d'Hargicourt et création poste source pour la SER Lassigny	20,1	44,4	61
Création poste source pour la SICAE de la Somme, la régie de Montdidier et la SER Lassigny	26,1	51,3	73,2

Commentaires sur le schéma mis à consultation

Le schéma soumis à consultation permettait à la majorité des communes situées en zone favorable pour l'éolien de disposer de capacités d'accueil réservées pour les énergies renouvelables dans un poste électrique à moins de 20 km. Si quelques communes ne disposaient pas de capacité d'accueil à moins de 20 km, ce n'est pas du fait d'absence de capacités disponibles sur les postes électriques à proximité mais parce qu'aucun gisement à court ou moyen terme n'avait été détecté dans la commune via les différentes sources d'information à notre disposition (permis de construire en cours, enquête SER).

Le schéma proposé ne prévoyait pas d'option sur le volume et la localisation des gisements. Par contre, il proposait des stratégies de raccordement différentes dans la zone d'Hargicourt et dans celle de Noyon. ERDF proposait d'utiliser ses propres installations pour un investissement de 2,1 M€, la SICAE de la Somme et du Cambrésis, la SER Lassigny et la régie de Montdidier proposaient de créer chacune un poste source pour un coût global de 20,6 M€. La première solution permettait d'optimiser les installations existantes et la seconde de diminuer les distances de raccordement pour les producteurs de cette zone et le volume de pertes pour les gestionnaires de réseau de distribution. L'utilisation des postes ERDF permettait de diminuer la quote-part pour l'ensemble des producteurs de Picardie mais augmentait le coût complet de raccordement des projets d'énergies renouvelables se trouvant dans les zones d'Hargicourt et de Noyon. A l'inverse, la création de nouveaux postes sources permettait de diminuer les coûts de raccordements des projets des zones en question mais faisait supporter le coût de ces investissements à l'ensemble des producteurs de Picardie.

Consultation et impact sur le schéma retenu in fine

Les contributions formalisées dans le cadre de la consultation ont été synthétisées et analysées par RTE en vue de la finalisation du schéma. Un autre élément important à intégrer réside dans les modifications de la file d'attente depuis le 15 novembre 2012 :

61 MW sont sortis de la file d'attente ;

179 MW sont rentrés dans la file d'attente.

Donc, depuis le 15 novembre 2012, le gisement à raccorder a été diminué de **118 MW**.

La consultation a permis d'enrichir et d'affiner le S3RER final. En particulier, le Conseil Régional, les représentants des producteurs et la DREAL ont insisté pour avoir une quote-part qui puisse rester compétitive en comparaison des régions limitrophes et qui ne soit donc pas un frein à l'établissement des projets de production d'énergies renouvelables sur la Picardie. C'est pourquoi, dans la zone d'Hargicourt et de Noyon, l'Etat a décidé de privilégier la solution qui permettait de minimiser la quote-part.

Devant l'afflux des projets d'énergies renouvelables dans la région, à l'issue de la consultation il a été proposé d'augmenter le gisement à raccorder de 25 MW, **soit un gisement de 975 MW**.

Voici les principales évolutions à l'issue de la consultation :

- Nouvel investissement de 800 k€ sur Castor suite à l'augmentation de la capacité réservée du poste de 12 MW (projet sorti de File d'Attente) ;
- Intégration dans l'état initial du poste de Blocaux 225/HTA avec un transformateur de 40 MVA suite au jugement du CORDIS en date du 22 octobre 2012 (publié le 27 novembre). Dans le schéma ne sera donc inscrit qu'un transformateur de 40 MVA pour 2961 k€ ;
- Augmentation de la capacité réservée sur le poste de Ville le Marclet de 10 MW suite à la sortie d'un projet de la file d'attente ;
- Diminution de la capacité réservée sur le poste de Laon de 13 MW suite à la modification du gisement dans la zone ;
- Diminution de la capacité réservée de 11,5 MW sur le poste de Blocaux suite à l'entrée du même volume en file d'attente ;
- Diminution de la capacité réservée de 16 MW sur le poste de Breteuil suite à l'entrée d'un projet éolien en file d'attente ;
- Diminution de la capacité réservée de 13 MW sur Brunehaut suite à l'entrée d'un projet de cette puissance en file d'attente.

PARTIE 6 : SCHEMA RETENU

SYNTHESE

Le tableau suivant synthétise les données du S3RER de Picardie retenu à l'issue de la consultation :

Coûts mutualisés du S3RER			
Coûts mutualisés	Part RTE	Part Distributeurs	Montant de la quote-part régionale pour 975 MW réservés
57,2 M€	18,8 M€	38,4 M€	58,6 k€/MW

6.1 ELEMENTS RTE

6.1.1 Ouvrages et coûts

Dans les tableaux ci-dessous, ne sont indiqués que les travaux effectués sur le réseau public de transport et donc dépendant uniquement de RTE. La liste des travaux détaillés effectués sur les réseaux de distribution sont indiqués dans le paragraphe 2.

Coûts de renforcements des ouvrages existants à la charge de RTE et qui n'entrent donc pas dans le calcul de la quote-part.

Ouvrage Renforcé	coût
Travaux poste 225 kV de Thiérache	800 k€
Travaux postes 63 et 90 kV de Marle	1600 k€
Mutation poste de Lislet de 63 kV en 90 kV	900 k€
Travaux postes 63 kV et 90 kV de Buire	1500 k€
Passage liaison 63 kV Lislet-Marle en 90 kV	700 k€
Dépose liaison aérienne 63 kV Buire-Marle	1300 k€
Total	6800 k€

Coûts des ouvrages à créer rentrant dans le calcul de la quote-part :

Ouvrage Créé	Coût
Création poste 225 kV de Thiérache	6950 k€
Création poste 90 kV de Thiérache	700 k€
Création poste 90 kV de Buire	2900 k€
Création liaison souterraine 90 kV Marle-Thiérache	6300 k€
Entrée en coupure du poste 225 kV de Thiérache	400 k€
Création disjoncteur de couplage 225 kV de Sétier	700 k€
Création du poste de Nord-Amiénois en piquage sur la liaison 225 kV Amiens-Avesnes le Comte	300 k€
Travaux poste 225 kV de Pertain pour création échelon HTA	100 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 63/20 kV à Maignelay	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 90/20 kV à Lislet	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 90/20 kV à Marle	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 90/20 kV à Saucourt	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 90/20 kV à Ville Le Marclet	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 63/20 kV à Breteuil	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 63/20 kV à Saint Jean	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 225/20 kV à Blocaux	50 k€
Insertion d'un nouveau transformateur 63/20 kV à Hargicourt	50 k€

Total 18 800 k€

NB : Tous les coûts sont établis aux mêmes conditions économiques

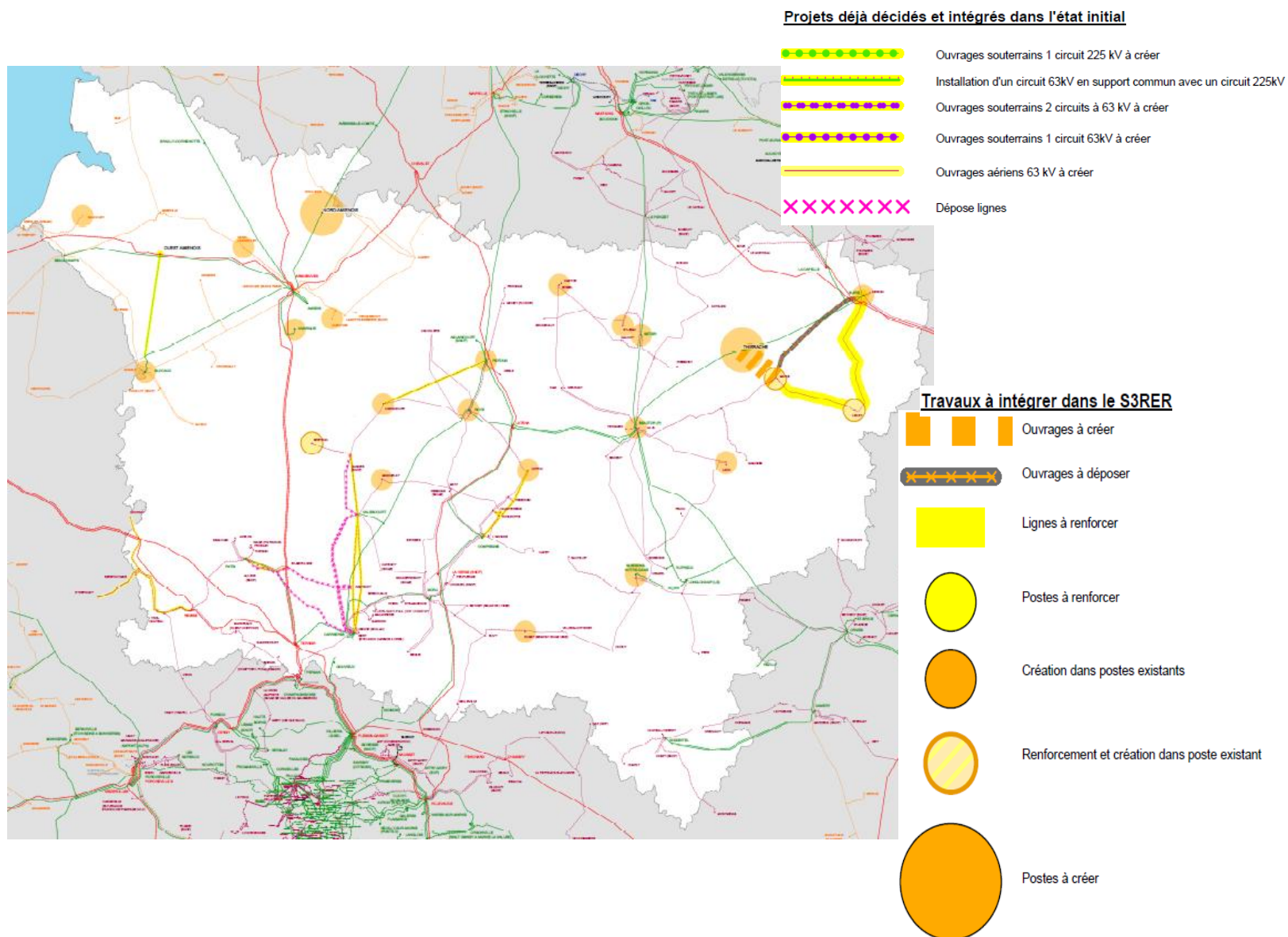
Le seuil de déclenchement des travaux est indiqué dans la documentation technique de référence de RTE (DTR).

Dans les postes existants, après obtention des autorisations administratives nécessaires, toute demande portant sur un projet dont la puissance de raccordement excède la capacité réservée immédiatement disponible déclenche la réalisation des travaux permettant la création de la capacité supplémentaire, dans la limite de la capacité réservée prévue au S3RER.

Dans les nouveaux postes à créer, après obtention des autorisations administratives nécessaires, les travaux seront engagés dès lors que 20% de la capacité réservée a fait l'objet d'une demande de raccordement acceptée dans les conditions de la procédure en vigueur.

La quote-part régionale liée aux travaux sur le réseau public de transport d'électricité s'élève donc à **19,3 k€/MW** pour 975 MW réservés.

La carte ci-dessous, mise en pièce jointe à l'échelle 1/250000^{ème}, indique l'ensemble des investissements qui seront réalisés dans le cadre du S3RER.



6.1.2 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil globale du schéma est de 975 MW.

La capacité d'accueil réservée par poste est donnée dans le tableau suivant. Elle inclut l'ensemble des segments y compris les installations de puissance inférieure à 36kVA, estimées à 19 MW et qui n'auront aucun coût mutualisé à payer. La somme de ces capacités équivaut au gisement global ce qui est cohérent avec le calcul de la quote-part.

Les infrastructures du schéma sont prévues pour accueillir la production au niveau 20 kV.

Poste	Capacité réservée (en MW)	Poste	Capacité réservée (en MW)	Poste	Capacité réservée (en MW)
Abbeville HTA	1,50	Duvy HTA	2,40	Quentois HTA	31,00
Airaines HTA	0,50	Estrées HTA	0,40	Rantigny HTA	1,00
Albert HTA	0,50	Fère HTA	1,00	Ressons HTA	0,90
Alleux HTA	0,50	Fismes HTA	11,50	Ribemont HTA	0,50
Amargue HTA	40,00	Gauchy HTA	0,50	Roye HTA	11,50
Amiens HTA	1,00	Gouvieux HTA	1,00	Rue HTA	0,50
Argœuves HTA	1,00	Grandfresnoy HTA	0,50	Russy HTA	17,00
Barroir HTA	1,00	Guignicourt HTA	1,00	Saint Jean HTA	26,00
Beauchamps HTA	0,50	Ham HTA	0,50	Saint Maxence HTA	1,00
Beautor HTA	20,00	Hargicourt HTA	64,00	Saint Sépulcre HTA	1,00
Beauvais HTA	0,50	Hirson HTA	17,00	Sandricourt HTA	1,00
Béthisy HTA	2,90	Laon HTA	18,00	Saucourt HTA	34,50
Blocaux HTA	54,30	Lislet HTA	53,20	Sautillet HTA	1,00
Bohain HTA	0,50	Maignelay HTA	32,40	Senlis HTA	1,00
Boué HTA	1,00	Manoise HTA	0,50	Sinceny HTA	1,00
Brenouille HTA	0,20	Marle HTA	29,00	Soissons HTA	1,00
Breteuil HTA	37,80	Moru HTA	4,20	Soissons Notre Dame HTA	26,00
Carrières HTA	1,00	Nogentel HTA	25,50	Thérain HTA	1,00
Castor HTA	38,00	Nord-Amiénois HTA	40,00	Thiérache HTA	145,00
Catenoy HTA	0,50	Noyales HTA	0,50	Thourotte HTA	0,30
Charly HTA	1,00	Noyon HTA	50,00	Trie-Château HTA	2,00
Chouy HTA	1,00	Péronne HTA	1,00	Valescourt HTA	0,50
Compiègne HTA	1,00	Pertain HTA	80,00	Vauvillers HTA	0,50
Croixrault HTA	0,50	Peupleraie HTA	1,50	Ville le Marcelet HTA	25,00
Doullens HTA	1,00	Pinon HTA	0,50	Villers-Cotterets HTA	1,00

Total 975 MW

Rappel : Le poste de Fismes sur lequel est réservé 11,5 MW est un poste localisé en Champagne-Ardenne.

6.1.3 Calendrier

A titre d'information, les durées standard de projets sont les suivantes :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif	Mise en service
Travaux ou extension poste existant	To	To + 20 mois < T ₁ < To + 30 mois APO	To + 2,5 ans < T ₂ < To + 3,5 ans
Réhabilitation ligne	To	To + 20 mois < T ₁ < To + 30 mois APO	To + 4 ans < T ₂ < To + 5 ans
Création ligne souterraine 63 kV	To	To + 22 mois < T ₁ < To + 32 mois DUP	To + 4 ans < T ₂ < To + 5,5 ans
Création poste 225 kV ou 63 kV	To	To + 18 mois < T ₁ < To + 35 mois DUP	To + 5,5 ans < T ₂ < To + 7,5 ans

Si les créations de lignes ou postes ne nécessitent pas de dépôt de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), le premier dossier administratif est l'APO (Approbation du Projet d'Ouvrage).

Le nombre de projets à réaliser étant important, ils ne pourront pas être tous menés en parallèle. Le calendrier ci-dessous propose donc une priorisation des travaux sur laquelle ont été consultées les parties prenantes.

Type de projet	Démarrage études	DUP/ APO
Création poste 225 kV de Thiérache	Octobre 2012	APO août 2015
Création poste 90 kV de Thiérache	Octobre 2012	APO août 2015
Création poste 90 kV de Buire	Octobre 2012	APO août 2013
Création liaison souterraine 90 kV Marle-Thiérache	Octobre 2012	DUP Juillet 2015
Entrée en coupure du poste 225 kV de Thiérache	Octobre 2012	APO août 2015
Création disjoncteur de couplage 225 kV de Sétier	Mars 2013	APO décembre 2014
Création du poste de Nord-Amiénois en piquage sur la liaison 225 kV Amiens-Avesne le Comte	Janvier 2013	APO janvier 2015
Travaux poste 225 kV de Pertain pour création échelon HTA	Janvier 2013	APO juin 2015
Insertion d'un transformateur 63/20 kV à Maignelay	Mars 2013	APO août 2015
Insertion d'un transformateur 90/20 kV à Lislet	Décembre 2012	APO juin 2014
Insertion d'un transformateur 90/20 kV à Marle	Janvier 2013	APO août 2015
Insertion d'un transformateur 90/20 kV à Saucourt	Mars 2013	APO août 2015
Insertion d'un transformateur 90/20 kV à Ville Le Marcllet	Mars 2013	APO août 2015
Insertion d'un transformateur 63/20 kV à Breteuil	Juin 2013	APO novembre 2015
Insertion d'un transformateur 63/20 kV à Saint Jean	Juin 2013	APO novembre 2015
Insertion d'un transformateur 63/20 kV à Hargicourt	Mars 2013	APO août 2015
Insertion d'un transformateur 225/20 kV à Blocaux	Juin 2013	APO novembre 2015

6.2 ELEMENTS GRD

6.2.1 ERDF

Dans les tableaux ci-dessous, ne sont indiqués que les travaux effectués sur le réseau public de distribution géré par ERDF.

Liste des renforcements des ouvrages existants à la charge d'ERDF et qui n'entrent donc pas dans le calcul de la quote-part :

Travaux de renforcement d'ouvrages poste source
Renforcement 1 transformateur 20 MVA par un transformateur 36 MVA au PS BRETEUIL
Remplacement 3 transformateurs 36 MVA 63 kV par 3 transformateurs 36 MVA 90 kV au PS LISLET
Remplacement 1 transformateur 36 MVA 63 kV par 1 transformateur 36 MVA 90 kV au PS MARLE
Renforcement 1 transformateur 40 MVA par un transformateur 2X 40 MVA à BLOCAUX

Coûts des ouvrages à créer rentrant dans le calcul de la quote-part :

Poste Source	Travaux de création d'ouvrages	Coût (k€)
AMARGUE	Création deux rames	963
BRETEUIL	Création un transformateur 36 MVA et deux rames	1 969
BEAUTOR	Création une rame	515
HARGICOURT	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 722
LAON	Création une rame	231
LISLET	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 655
QUENTOIS	Création une rame	432
ROYE	Création une cellule	67
SOISSON NOTRE DAME	Création une rame	381
SAUCOURT	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 588
SAINT JEAN	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 521
VILLE LE MARCLET	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 371
PERTAIN	Création Poste Source avec un transformateur 2x40 MVA et deux rames	5 276
BLOCAUX	Création transformateur de 40 MVA et deux rames	2 961
NORD AMIENOIS	Création Poste Source avec un transformateur 40 MVA et une rame	4 207
THIERACHE	Création Poste Source avec deux transformateurs 2x40 MVA et quatres rames	8 625
NOYON	Création une rame	515
MARLE	Création un transformateur 36 MVA et une rame	1 588
Total ERDF SRRRER PICARDIE		35587k€

Le tableau ci-dessous récapitule les capacités d'accueil réservées sur les postes ERDF de Picardie :

Poste	Capacité réservée (en MW)
Abbeville HTA	1,50
Airaines HTA	0,50
Albert HTA	0,50
Alieux HTA	0,50
Amargue HTA	40,00
Amiens HTA	1,00
Argœuves HTA	1,00
Barroir HTA	1,00
Beauchamps HTA	0,50
Beautor HTA	20,00
Beauvais HTA	0,50
Blocaux HTA	54,30
Bohain HTA	0,50
Boué HTA	1,00
Breteuil HTA	37,80
Carrières HTA	1,00
Charly HTA	1,00
Chouy HTA	1,00
Compiègne HTA	1,00
Croixrault HTA	0,50
Doullens HTA	1,00
Duvy HTA	2,40

Poste	Capacité réservée (en MW)
Fère HTA	1,00
Fismes HTA	11,50
Gauchy HTA	0,50
Gouvieux HTA	1,00
Guignicourt HTA	1,00
Ham HTA	0,50
Hargicourt HTA	64,00
Hirson HTA	17,00
Laon HTA	18,00
Lislet HTA	53,20
Manoise HTA	0,50
Marle HTA	29,00
Moru HTA	4,20
Nogentel HTA	25,50
Nord-Amiénois HTA	40,00
Noyales HTA	0,50
Noyon HTA	50,00
Pertain HTA	80,00
Peupleraie HTA	0,50
Pinon HTA	0,50
Quentois HTA	31,00
Rantigny	1,00

Poste	Capacité réservée (en MW)
Ribemont HTA	0,50
Roye HTA	11,50
Rue HTA	0,50
Saint Jean HTA	26,00
Saint Maxence HTA	1,00
Saint Sépulcre HTA	1,00
Sandricourt HTA	1,00
Saucourt HTA	34,50
Sautillet HTA	1,00
Senlis HTA	1,00
Sinceny HTA	1,00
Soissons HTA	1,00
Soissons Notre Dame HTA	26,00
Thérain HTA	1,00
Thiérasche HTA	145,00
Trie-Château HTA	2,00
Valescourt HTA	0,50
Vauvillers HTA	0,50
Ville le Marcllet HTA	25,00
Villers-Cotterets HTA	1,00
Total	879,9 MW

6.2.2 SICAE de l'Oise

Dans les tableaux ci-dessous, ne sont indiqués que les travaux effectués sur le réseau public de distribution géré par la SICAE de l'Oise et qui rentrent dans le calcul de la quote-part :

Poste source	Nature et coût des travaux
MAIGNELAY MONTIGNY	Ajout banc de transformation équipé d'un transformateur de 36 MVA + création bâtiment industriel équipé d'une rame HTA. Coût à intégrer au périmètre de mutualisation : 1862970 € HT
RUSSY BEMONT	extension rame HTA. Coût à intégrer au périmètre de mutualisation : 112562 € HT

Le tableau ci-dessous récapitule les capacités réservées sur les postes de la SICAE de l'Oise :

Poste source	Capacités réservées (MW)
BETHISY ST PIERRE	2,9
BRENOUILLE	0,2
CATENOY	0,5
ESTREES ST DENIS	0,4
GRANSFRESNOY	0,5
MAIGNELAY MONTIGNY	32,4
PEUPLERAIE	1
RESSONS SUR MATZ	0,9
RUSSY BEMONT	17
THOUROTTE	0,3

6.2.3 SICAE de la Somme et du Cambrasis

Dans les tableaux ci-dessous, ne sont indiqués que les travaux effectués sur le réseau public de distribution géré par la SICAE de la Somme et du Cambrasis et qui rentrent dans le calcul de la quote-part :

Poste	Nature des travaux	Coût
Poste de Castor	Création d'une rame HTA	800 k€

Le tableau ci-dessous récapitule les capacités réservées sur les postes de la SICAE de la Somme et du Cambrasis :

Poste Source	Capacités réservées (MW)
Castor	38

6.2.4 GAZELEC Péronne

Aucun investissement n'est prévu dans le cadre du S3RER pour une capacité réservée de 1 MW sur le poste de Péronne.

La quote-part régionale liée aux travaux sur les réseaux publics de distribution s'élève donc à **39,3 k€/MW** pour 975 MW réservés.

6.2.5 Calendrier pour les investissements des GRD

A titre d'information, les durées standard des travaux sont les suivantes, à compter de la validation de la JTE (Justification technico-économique) :

Type de projet	Réalisation
Création poste source	54 mois
Nouveau transformateur HTB/HTA	30 mois
Remplacement de transformateur HTB/HTA	24 mois
Nouvelle rame HTA	20 mois
Extension rame HTA	12 mois

Pour les investissements ERDF, le calendrier est le suivant :

Poste Source	Travaux de création d'ouvrages	Démarrage études	APO
AMARGUE	Création deux rames	Mars 2013	Juin 2014
BRETEUIL	Création un transformateur 36 MVA et deux rames	Juin 2013	Novembre 2015
BEAUTOR	Création une rame	Mars 2013	Juin 2014
HARGICOURT	Création un transformateur 36 MVA et deux rames	Mars 2013	Août 2015
LAON	Création une rame	Juin 2013	Octobre 2014
LISLET	Création un transformateur 36 MVA et une rame	Décembre 2012	Juin 2014
QUENTOY	Création une rame	Janvier 2013	Mai 2014
SOISSON NOTRE DAME	Création une rame	Juin 2013	Octobre 2014
SAUCOURT	Création un transformateur 36 MVA et une rame	Mars 2013	Août 2015
SAINT JEAN	Création un transformateur 36 MVA et une rame	Juin 2013	Novembre 2015
VILLE LE MARCLET	Création un transformateur 36 MVA et une rame	Mars 2013	Août 2015
PERTAIN	Création Poste Source avec un transformateur 2x40 MVA et deux rames	Janvier 2013	Juin 2015
BLOCAUX	Création transformateur de 40 MVA et deux rames	Janvier 2013	Juin 2015
NORD AMIENOIS	Création Poste Source avec un transformateur 40 MVA et une rame	Janvier 2013	Janvier 2015
THIERACHE	Création Poste Source avec deux transformateurs 2x40 MVA et quatre rames	Janvier 2013	Août 2015
MARLE	Création un transformateur 36 MVA et une rame	Janvier 2013	Août 2015

Pour les autres GRD, l'ensemble des études débuteront dès l'approbation formelle du S3RER. A l'issue de ces études et suivant les dispositions précisées dans leur DTR, les demandes d'autorisations administratives seront déposées pour la réalisation des travaux.

Pour tous les GRD, le seuil de déclenchement des travaux est en cours de consultation au sein du comité des clients utilisateurs du réseau de distribution d'électricité et sera inscrit dans la documentation technique de référence des différents GRD (DTR).

PARTIE 7 : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

La présente partie précise un certain nombre de modalités de mise en œuvre du schéma régional, à partir du moment où celui-ci est déposé auprès du préfet de région puis approuvé, pour le traitement des demandes de raccordement.

Les éléments figurant dans cette partie découlent de la concertation conduite au niveau national par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution et des dispositions contenues dans leurs documentations techniques de référence. Ils sont appliqués de manière non discriminatoire dans toutes les régions disposant d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

7.1 CAPACITE RESERVEE ET CAPACITE EXISTANTE POUR LES PRODUCTEURS ENR SUR UN POSTE

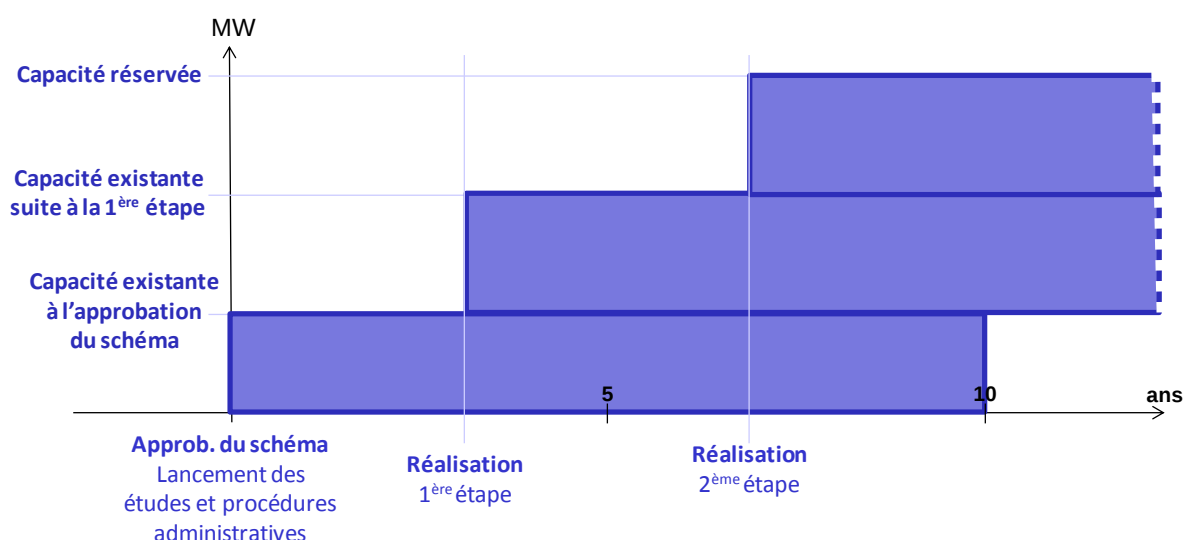
Le fait que de la capacité d'accueil soit « réservée » pour les énergies renouvelables sur un poste électrique donné ne signifie pas pour autant que toute cette capacité d'accueil est « existante » immédiatement. C'est justement l'objectif du schéma que d'organiser la création progressive de cette capacité, en en réservant le bénéfice pendant dix ans pour les énergies renouvelables.

Il convient donc de distinguer :

- La capacité réservée du poste, qui ne sera par définition existante qu'une fois réalisés le poste ou l'ensemble des renforcements et des créations d'ouvrages prévus par le schéma et susceptible d'accroître la capacité existante sur ce poste ;
- La capacité réservée « existante », inférieure ou égale à la précédente. Son niveau dépend du degré d'avancement des renforcements et des créations d'ouvrages prévus au schéma. Il peut aussi dépendre de la réalisation effective des projets inclus dans l'état initial ou du volume de production raccordé sur les postes voisins.

Principe d'évolution dans le temps

Le schéma ci-dessous illustre l'exemple d'un poste existant donnant lieu à deux étapes successives de renforcement ou de création d'ouvrage, permettant d'accroître la capacité existante progressivement jusqu'à la capacité réservée au titre du schéma :



A mesure de la mise en service de ces ouvrages, la capacité réservée existante pour le raccordement des énergies renouvelables sur chaque poste va ainsi évoluer, à partir de la capacité réservée existante au moment du dépôt du schéma, jusqu'à la capacité d'accueil réservée au titre du schéma.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 11 du décret du 20 avril 2012, les études et les procédures administratives associées aux renforcements et aux créations d'ouvrages sont engagées dès l'approbation du schéma régional. En revanche, une fois les autorisations administratives obtenues, les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer, sont fixés par la documentation technique de chacun des gestionnaires des réseaux publics d'électricité.

Production de puissance inférieure à 36 kVA

Le schéma proposé est établi de manière à permettre également le raccordement de la production de puissance inférieure à 36 kVA, conformément aux orientations du SRCAE. Pour autant, le calcul de la quote-part ne conduit à répercuter sur les producteurs de puissance supérieure à 36 kVA que la part des coûts d'investissements correspondant à la capacité nécessaire pour satisfaire les objectifs du SRCAE sur ce segment de la production.

Le calcul de la capacité existante sur un poste tient compte du volume total de production de puissance inférieure à 36 kVA raccordée ou en file d'attente sur ce poste, dès lors que ce volume est supérieur à 1 MW.

Cas des zones frontières entre deux régions

L'objectif d'un développement efficace et harmonieux du réseau public de transport peut amener à proposer la réservation d'une capacité de raccordement destinée à un gisement de production EnR localisé dans une région sur un poste situé dans la région voisine.

Le cas échéant, de telles spécificités sont mentionnées dans le document.

Informations mises à la disposition des producteurs

Pour permettre à tout producteur d'évaluer, du point de vue de l'accès au réseau, la faisabilité de ses projets, RTE publie un certain nombre d'informations sur son site Internet (<http://www.RTE-france.com/fr>). Ces informations, élaborées en collaboration avec Electricité Réseau Distribution France, et certaines Entreprises Locales de Distribution sont notamment les suivantes :

- La capacité d'accueil réservée par poste (existant ou à créer) au titre du schéma ;
- La capacité d'accueil réservée « existante » ;

- La capacité d'accueil réservée qui est déjà affectée au raccordement des énergies renouvelables.

Les capacités réservées existantes à un instant donné vont évoluer en fonction de la mise en service progressive des projets de renforcement ou de création et de l'évolution de la file d'attente. A titre d'information, les capacités réservées existantes à la date de dépôt du schéma auprès du préfet de région figurent en annexe.

Accessibilité de la capacité réservée sur les différents niveaux de tension d'un même poste

Le schéma proposé est établi, sauf mention contraire, de manière à permettre le raccordement de la production au niveau de tension HTA d'un poste source. Il inclut à cette fin la création des équipements de transformation permettant d'évacuer cette production vers le niveau de tension HTB de ce même poste.

Si le schéma privilégie le raccordement des énergies renouvelables en HTA, il ne saurait toutefois exclure la possibilité de raccorder une installation de production dans le domaine de tension HTB, notamment si cela résulte de l'application de la réglementation (prescriptions techniques pour le raccordement des installations de production aux réseaux publics de distribution et de transport d'électricité).

En application du décret, la quote-part due par le producteur est identique quel que soit le domaine de tension de raccordement de l'installation.

7.2 MODALITES D'ACTUALISATION ET FORMULE D'INDEXATION DU COUT DES OUVRAGES

Le décret prévoit que le schéma précise les modalités d'actualisation et la formule d'indexation du coût des ouvrages à créer dans le cadre du schéma.

Ces éléments sont importants dans la mesure où la quote-part exigible des producteurs qui bénéficient des capacités réservées est égale au produit de la puissance de l'installation de production à raccorder par le quotient du coût des ouvrages à créer par la capacité globale d'accueil du schéma.

Conformément aux méthodes soumises à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie, le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du schéma est établi aux conditions économiques en vigueur au moment de l'approbation du schéma.

Afin de tenir compte de l'effet « prix » observé sur les dépenses d'ouvrages à créer, le coût des ouvrages à créer sera indexé, au moins annuellement, sur l'évolution d'un indice public, reflétant les coûts de réalisation des ouvrages concernés (ex. TP 10 bis, TP 12,...). Cet indice peut être différent pour le gestionnaire du réseau public de transport et les gestionnaires des réseaux publics de distribution. Il est précisé dans la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau.

Concrètement, à puissance égale, les quotes-parts – ou portions de quotes-parts – facturées au cours de la N^{ième} année du schéma se verront appliquer un taux d'indexation, par rapport aux quotes-parts facturées la première année, égal à l'évolution de l'indice retenu entre l'année N et l'année d'approbation du schéma.

En revanche, le coût des ouvrages intégrés au périmètre de mutualisation ne sera pas actualisé en fonction des aléas de réalisation ou des évolutions de leur consistance entre l'élaboration du schéma et leur réalisation. Une telle modification ne pourra résulter que d'une mise à jour du schéma lui-même.

7.3 EVOLUTIONS DU SCHEMA

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012, en cas de révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, le gestionnaire du réseau public de transport procède, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

Par ailleurs, le présent schéma pourra être révisé à la demande du préfet de région, notamment si la localisation réelle des installations de production s'éloigne sensiblement des hypothèses ayant présidé à l'élaboration du schéma, ou en cas de difficulté persistante de réalisation de tout ou partie des ouvrages prévus dans le schéma. La révision est réalisée selon la procédure prévue par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012, le délai de six mois court à compter de la demande de révision par le préfet de région. Une telle révision peut conduire à modifier le niveau de la quote-part.

Adaptations mineures du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Lorsque cela est de nature à favoriser l'atteinte des objectifs du SRCAE, le Gestionnaire de Réseau de Transport établit un ensemble de propositions d'adaptations mineures de la localisation des capacités d'accueil réservées du schéma. Cette adaptation se fait à

volume constant de capacité d'accueil globale. Elle peut conduire à adapter la consistance ou la localisation des investissements prévus au schéma, mais sans modification du coût total de ces investissements.

Le Gestionnaire de Réseau de Transport adresse au préfet de région, pour approbation, ses propositions d'adaptations mineures en faisant apparaître :

- pour les postes concernés, les anciennes et nouvelles valeurs des capacités d'accueil réservées ;
- le cas échéant, les adaptations apportées à la liste des ouvrages qui relèvent du périmètre de mutualisation du schéma ;
- l'accord de chacun des gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés par les adaptations.

Le volume cumulé des adaptations de capacités proposées à l'approbation du préfet de région (somme des hausses proposées) est limité à 10 % du volume total des capacités réservées initialement dans le schéma.

Lorsque le cumul des propositions atteint le seuil de 10%, le gestionnaire du réseau public de transport en informe le préfet de région, qui peut décider de demander une révision du schéma.

Le préfet de région valide tout ou partie des propositions transmises et décide de la date d'entrée en vigueur des modifications. Sa décision est rendue publique.

Les gestionnaires de réseaux publics précisent dans leur Documentation Technique de Référence respective les modalités de mise en œuvre de ces adaptations et leur articulation avec les procédures de raccordement des producteurs, notamment en ce qui concerne le délai de remise de la proposition technique et financière lorsqu'une adaptation mineure du schéma est envisagée.

Autres évolutions possibles du schéma

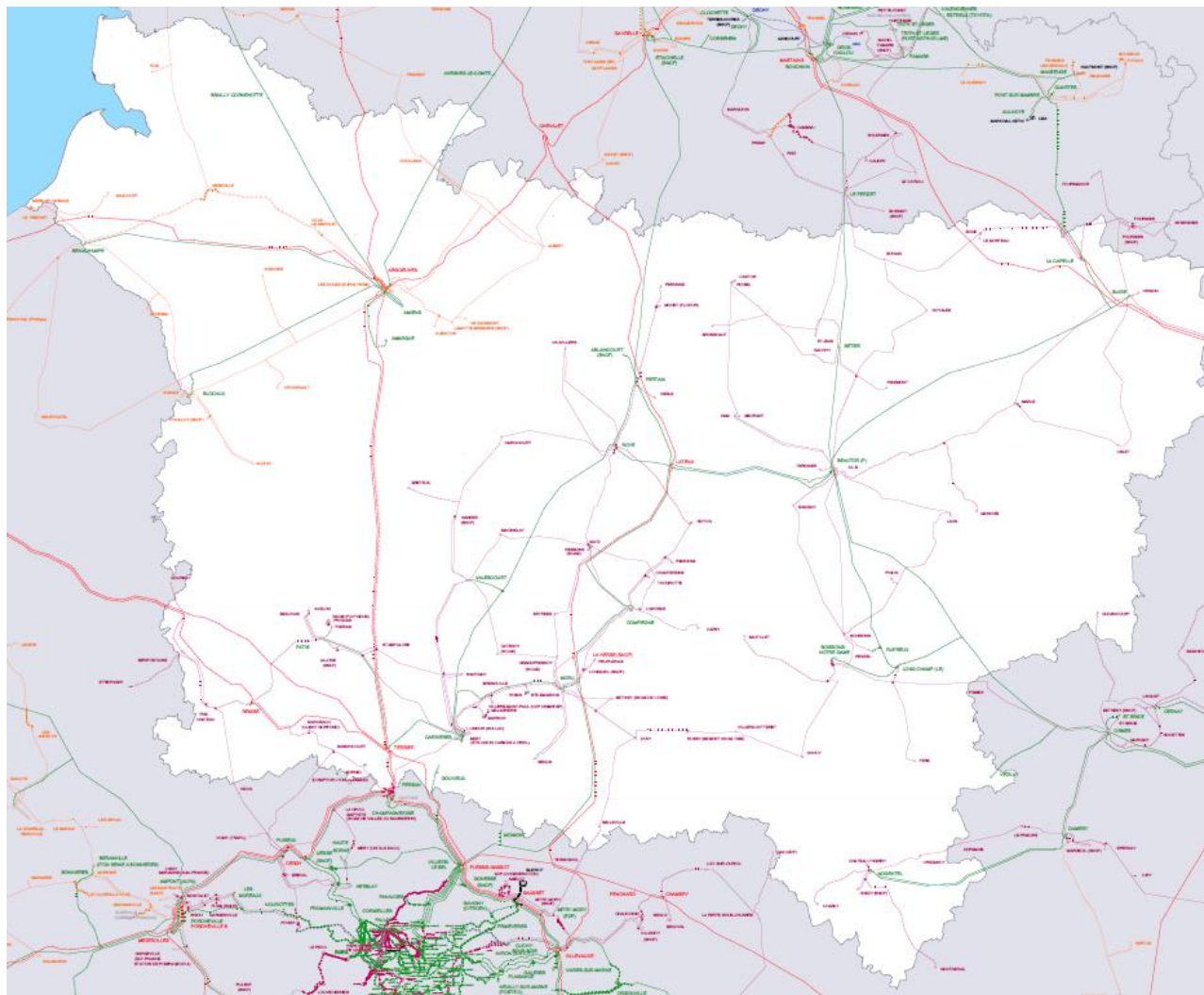
A la date de son approbation, le présent schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables comprend un coût prévisionnel des ouvrages à créer déterminé conformément à des méthodes de calcul qui ont été soumises à l'approbation de la CRE en date du 26 novembre 2012. A ce jour, la CRE n'a pas porté d'observation à la connaissance de RTE concernant ces méthodes de calcul.

Par ailleurs, la répartition pour la prise en charge des coûts des investissements prévus dans le présent schéma est définie dans la DTR des Gestionnaires de réseau en cours de consultation. Si cette répartition devait être modifiée in-fine, le coût prévisionnel mutualisé à la charge des producteurs d'énergies renouvelables serait actualisé en conséquence.

ANNEXES

1 Etat initial des ouvrages du RPT

Carte du Réseau Public de Transport en service au 30 juin 2012 :



Liste des évolutions identifiées à 2020 sur le réseau public de transport

Ouvrage	Décision d'engagement (oui ou non)	Travaux démarrés (oui ou non)	Liaison et/ou poste	Date de MES prévisionnelle	Réserves liées à la non réalisation
Ajout transformateur 225/90 kV de 100 MVA à Blocaux	oui	non	poste	Mi 2016	Indispensable pour pouvoir raccorder les productions en FA
Installation transformateur repasseur de 70 MW à Russy	oui	oui	poste	2014	
Installation d'un disjoncteur de couplage 225 kV à Nogentel	oui	non	poste	2013	
Création poste 400 et 225 kV de Limeux	oui	non	poste	2015	Indispensable pour créer de la capacité dans la zone de Blocaux
Création liaison 225 kV entre Limeux et Blocaux	oui	non	liaison	2015	
Ajout d'un transformateur 225/63 kV de 170 MVA à Beautor	oui	non	poste	2016	
Création liaison 63 kV entre Hargicourt et Pertain	oui	non	liaison	2014	Indispensable pour créer de la capacité à Breteuil et Hargicourt
Restructuration du réseau 63 kV entre Compiègne et Noyon	oui	oui	liaison	2013	
Ajout d'un autotransformateur de 300 MVA à Remise	oui	non	poste	2014	
Création liaison 63 kV entre Mitry et Belleville	oui	non	liaison	2015	
Création d'une 3 ^{ème} liaison 63 kV entre Remise et Trie-Château	oui	non	liaison	2015	
Renforcement de la boucle 63 kV entre Gournay et Etrepagny	oui	non	liaison	2015	
Restructuration alimentation de Saint Sépulcre	oui	non	poste	2015	
Restructuration du réseau entre Carrières, Valescourt et Breteuil	oui	non	liaison	2018	Indispensable pour créer de la capacité à Breteuil et Hargicourt
Réhabilitation liaison 63 kV entre Soissons et Soissons-Notre-Dame	oui	non	liaison	2013	
Réhabilitation de la liaison 63 kV entre Sinceny et Soissons	oui	non	liaison	2013	
Réhabilitation de la liaison 90 kV entre Albert et Doullens	oui	oui	liaison	2012	
Réhabilitation de la liaison 90 kV entre Albert et Argœuves	oui	oui	liaison	2012	
Réhabilitation de la liaison 90 kV entre Argœuves et Doullens	oui	oui	liaison	2012	

Renouvellement des liaisons 63 kV entre Carrières et Villers Saint Paul	oui	non	liaison	2014	
Réhabilitation du poste 225 kV de Carrières	oui	non	poste	2015	
Reconstruction du poste 63 kV de Carrières	oui	non	poste	2016	
Réhabilitation de la liaison 225 kV entre Argœuves et Brailly Cornehotte	non	non	liaison	2017	
Réhabilitation de la liaison 225 kV entre Beautor et Longchamp	non	non	liaison	2018	
Réhabilitation de la liaison 225 kV entre Beautor et Soissons-Notre-Dame	non	non	liaison	2018	
Réhabilitation de la liaison 225 kV entre Longchamp et Vézilly	non	non	liaison	2018	
Réhabilitation de la liaison 90 kV entre Blocaux et Neufchâtel	non	non	liaison	2015	
Remplacement de la liaison 225 kV Carrières – Roye dérivation Valescourt	non	non	liaison	2018	

Etat initial des installations de production EnR

Volume de production d'EnR en service ou en file d'attente sur la région Picardie à la date du dépôt du dossier au préfet de région :

Poste	Volume d'EnR ES (en MW)	Volume d'EnR en FA (en MW)
Abbeville	23,70	1,00
Airaines	38,72	49,40
Albert	0,59	0,00
Alleux	47,50	26,40
Amargue	52,30	11,59
Amiens	0,19	0,09
Argœuves	3,13	17,50
Aumale	26,42	12,00
Barroir	0,06	0,00
Beauchamps	53,63	23,00
Beautor	0,23	52,00
Beauvais	0,18	33,70
Béthisy	0,11	0,00
Blocaux	0,00	33,17
Bohain	10,11	42,80
Boué	0,06	42,00
Bourbel	32,05	34,50
Brailly Cornehotte	49,50	0,00
Breteuil	46,69	0,02
Brunehaut	0,00	13,00
Capelle	0,06	0,00
Carrières	1,11	0,00
Castor	9,20	18,40
Catenoy	0,18	0,01
Charly	22,09	0,00
Chouy	12,30	12,07
Compiègne	0,09	0,00
Croixrault	42,84	43,20
Dormans	0,02	0,00
Doullens	36,73	22,50
Duvy	2,61	0,00
Estrées	0,10	0,00
Estrées St Denis	0,14	0,01
Fère-en-Tardenois	0,17	1,73
Fismes	1,72	12,00
Gauchy	0,31	20,31
Gournay	2,60	0,00
Gouvieux	0,04	0,00
Gransfresnoy	0,23	0,00
Guignicourt	0,16	13,80
Ham	55,24	0,00
Hargicourt	24,79	0,11
Hesdin	0,15	0,00
Hirson	0,31	0,00

Poste	Volume d'EnR ES (en MW)	Volume d'EnR en FA (en MW)
Laon	0,12	0,00
Lislet	34,81	25,09
Maignelay	0,08	27,60
Manoise	0,19	36,80
Marle	27,50	39,35
Mesnil Saint Nicaise	0,00	16,00
Mofflaines	0,00	18,40
Moimont	0,06	0,00
Montmirail	0,02	0,00
Moru	0,05	0,00
Nogentel	0,30	0,09
Noyales	34,78	1,48
Noyon	0,32	0,00
Péronne	0,22	0,38
Persan	0,09	0,00
Peupleraie	0,51	0,00
Pinon	0,17	0,00
Quentois	1,96	1,04
Rantigny	0,54	0,00
Ressons	0,23	11,51
Ribemont	30,67	35,82
Roisel	0,06	4,00
Roye 63 kV	32,07	57,00
Roye 225 kV	54,70	21,20
Rue	0,13	17,20
Russy Bémont	0,48	0,00
Saint Jean	43,30	12,00
Saint Sépulcre	3,89	0,00
Sainte Mxence	0,03	0,00
Sandricourt	0,21	0,00
Saucourt	46,53	20,70
Sautillet	0,43	0,00
Senlis	0,01	0,00
Sinceny	0,27	0,00
Soissons	1,43	0,00
Soissons-Notre-Dame	0,04	0,00
Thérain	0,23	48,80
Thourotte	0,08	0,01
Tréport	0,05	0,00
Trie-Château	0,08	0,00
Valescourt	67,49	2,30
Vauvillers	47,59	28,00
Ville-le-Marcelet	40,41	31,31
Villers-Cotteret	0,04	0,00
Total	1070	992

Etat initial des capacités d'accueil du réseau (potentiels de raccordement)

Les potentiels de raccordement par poste sont des valeurs affichées sur le site internet de RTE à l'intention des porteurs de projets de production, afin que ceux-ci puissent avoir un éclairage sur les capacités d'accueil du réseau dès le stade des études exploratoires.

La notion de potentiel de raccordement exprime, pour chaque niveau de tension, la puissance maximale évacuable en situation de réseau complet en prenant une topologie de réseau très favorable. En conséquence, l'accueil de production à la hauteur du potentiel de raccordement pourrait entraîner une dégradation de la qualité de l'électricité des autres utilisateurs du réseau (creux de tension, perturbation de l'onde électrique, coupure...). Les potentiels de raccordement ne sont pas sommables, leur somme ne reflète donc pas la capacité totale d'accueil du réseau.

La somme des capacités d'accueil réservées par poste dans le cadre du S3RER correspond aux objectifs de développement des EnR électriques définis par le SRCAE. La capacité réservée aux EnR par poste correspond à une capacité de raccordement garantie permettant le raccordement des EnR sans dégrader la qualité de l'électricité des autres utilisateurs.

Nom du poste	Tension	Département	Potentiel de raccordement
ABBEVILLE	90 kV	80	46
AIRAINES	90 kV	80	14
ALBERT	90 kV	80	0
ALLEUX	90 kV	60	0
ALLONNE (SNCF)	63 kV	60	79
ARGOEUVES	90 kV	80	148
BARROIR	63 kV	60	78
BETHISY (SICAE DE L'OISE)	63 kV	60	27
BLOCAUX	90 kV	80	0
BOHAIN	63 kV	2	9
BORNEL (COMPTOIR LYON-ALEMAND)	63 kV	60	46
BOUE	63 kV	2	92
BRENOUILLE	63 kV	60	108
BRETEUIL	63 kV	60	0
BUIRE	63 kV	2	0
BELLEVILLE	63 kV	60	90
BEAUCHAMPS	90 kV	80	46
BEAUTOR	63 kV	2	134
BEAUVAIS	63 kV	60	37+79+37
CAPELLE (LA)	63 kV	2	125
CARRIERES	63 kV	60	133+228
CASTOR	63 kV	80	0
CATENROY	63 kV	60	41
CHARLY	63 kV	2	34
CHOUY	63 kV	2	14

COMPIEGNE	63 kV	60	77+97
CROIXRAULT	90 kV	80	0
DOULLENS	90 kV	80	2
DUVY	63 kV	60	71
ESTREES EN CHAUSSEE	63 kV	80	5
ESTREES (SICAE DE L'OISE)	63 kV	60	39
FERE-EN-TARDENOIS	63 kV	2	34
GANNES	63 kV	60	0
GAUCHY	63 kV	2	5
GRANDFRESNOY	63 kV	60	59
GUIGNICOURT	63 kV	2	41
HAM	63 kV	80	14
HARGICOURT	63 kV	80	0
HIRSON	63 kV	2	0
LAMOTTE-BREBIERE	90 kV	80	98
LAON	63 kV	2	57
LE LONG CHAMP	63 kV	2	128
LISLET	63 kV	2	0
LONGUEIL	63 kV	60	27
MAIGNELAY	63 kV	60	36
MANOISE	63 kV	2	33
MARLE	63 kV	2	2
RESSONS-SUR-MATZ	63 kV	60	36
MORU	63 kV	60	411
NOGENTEL	63 kV	2	171
NOYALES	63 kV	2	5
NOYON	63 kV	60	136
PATIS	63 kV	60	271
PERONNE	63 kV	80	55
PERTAIN	63 kV	80	163
PEUPLERAIE	63 kV	60	81
PINON	63 kV	2	61
QUENTOIS	90 kV	80	148
RANTIGNY	63 kV	60	43+28
REMISE	63 kV	60	458
RESSONS-SUR-MATZ (SICAE)	63 kV	60	36
RIBEMONT	63 kV	2	5
ROISEL	63 kV	80	5
ROYE	63 kV	80	0
RUE	90 kV	80	46
RUSSY (BEMONT SICAE OISE)	63 kV	60	37
SANDRICOURT	63 kV	60	88
SAUCOURT	90 kV	80	46
SAUTILLET	63 kV	2	116
SOISSONS-NOTRE-DAME	63 kV	2	173

SENLIS	63 kV	60	43
SETIER	63 kV	2	5
SINCENY	63 kV	2	134
SOISSONS	63 kV	2	101
ST-JEAN	63 kV	2	5
STE-MAXENCE	63 kV	60	111
ST-SEPULCRE	63 kV	60	38+36
TRIE-CHATEAU	63 kV	60	149
THERAIN	63 kV	60	88
THOUROTTE	63 kV	60	60
VALESCOURT	63 kV	60	0
VAUVILLERS	63 kV	80	1
VILLERS-COTTERET	63 kV	2	14
VECQUEMONT	90 kV	80	91
VILLE-LE-MARCLET	90 kV	80	75

2 Etat initial des ouvrages du RPD

2.1 ERDF

Etat initial des ouvrages

Liste des évolutions identifiées sur les postes sources d'ERDF

Poste source	Description des extensions et renforcements décidés (création poste source, création de nouveau TFO HTA, mutation de TFO HTA ...)	Date de mis en service prévisionnelle
QUENTOIS	Ajout 3 ème transfo 36MVA	fin 2013

Extensions et renforcements décidés suite à CR et PTF producteur à la date du dépôt du S3RER au préfet de région			
Poste source	Description des renforcements décidés (création poste source, création de nouveau TFO HTA, mutation de TFO HTA ...)		Mise en service prévisionnelle
AIRAINES	mutation transfo 20 en 36	PTF signée	déc-14
ALLEUX	mutation transfo 30 en 36	PTF signée	avr-16
LISLET	création transfo 36	PTF signée	oct-14
RIBEMONT	création transfo 36	PTF signée	fin 2014
ROYE	mutation transfo 20 en 36	PTF signée	janv-15
BLOCAUX	Création poste 225/HTA avec un transformateur de 40 MVA	PTF en cours	juin-15

Etat initial des installations de production EnR sur le réseau ERDF

Poste	Volume d'EnR ES (en MW)	Volume d'EnR en FA (en MW)
Abbeville	23,70	1,00
Airaines	38,72	49,40
Albert	0,59	0,00
Alleux	47,50	26,40
Amargue	52,30	11,59
Amiens	0,19	0,09
Argœuves	3,13	17,50
Aumale	26,42	12,00
Barroir	0,06	0,00
Beauchamps	53,63	23,00
Beautor	0,23	52,00
Beauvais	0,18	33,70
Blocaux	0,00	33,17
Bohain	10,11	42,80
Boué	0,06	42,00
Bourbel	32,05	34,50
Breteuil	46,69	0,02
Capelle	0,06	0,00
Carrières	1,11	0,00
Charly	22,09	0,00
Chouy	12,30	12,07
Compiègne	0,05	0,00
Croixrault	42,84	43,20
Dormans	0,02	0,00
Doullens	36,73	22,50
Duvy	2,56	0,00
Fère-en-Tardenois	0,17	1,73
Fismes	1,72	12,00
Gauchy	0,31	20,31
Gournay	2,60	0,00
Gouvieux	0,04	0,00
Guignicourt	0,16	13,80
Ham	55,24	0,00
Hargicourt	24,59	0,01
Hesdin	0,15	0,00
Hirson	0,31	0,00
Laon	0,12	0,00

Poste	Volume d'EnR ES (en MW)	Volume d'EnR en FA (en MW)
Lislet	34,81	25,09
Manoise	0,19	36,80
Marle	27,50	39,35
Mofflaines	0,00	18,40
Moimont	0,06	0,00
Montmirail	0,02	0,00
Nogentel	0,30	0,09
Noyales	34,78	1,48
Noyon	0,32	0,00
Persan	0,09	0,00
Peupleraie	0,01	0,00
Pinon	0,17	0,00
Quentois	1,96	1,04
Rantigny	0,54	0,00
Ribemont	30,67	35,82
Roisel	0,06	4,00
Roye 63 kV	32,07	57,00
Roye 225 kV	34,00	12,00
Rue	0,13	17,20
Sandricourt	0,21	0,00
Saucourt	46,53	20,70
Sautillet	0,43	0,00
Senlis	0,01	0,00
Sinceny	0,27	0,00
Soissons	1,43	0,00
Soissons-Notre-Dame	0,04	0,00
Sainte Mxence	0,03	0,00
Saint Jean	43,30	12,00
Saint Sépulcre	3,89	0,00
Thérain	0,23	48,80
Tréport	0,05	0,00
Trie-Château	0,08	0,00
Valescourt	67,47	2,30
Vauvillers	46,99	28,00
Ville-le-Marcllet	40,41	31,31
Villers-Cotteret	0,04	0,00
Total	988	896

Etat initial des capacités d'accueil du réseau

La capacité initiale des postes d'ERDF est la suivante :

PS	TFO GDO	Capacité d'accueil théorique
ABBEV	72	50,16
AIRAI	56	31,04
ALBE5	72	72,47
ALLEU	66	20,09
AMARG	120	65,99
AMIEN	160	145,96
ARGOE	106	107,84
AUMAL	72	40,35
BARR6	92	76,04
BOHAI	72	62,66
BOUE	40	40,4
BRET5	56	8,8
BXCH5	92	27,18
BXTO5	72	73,2
BXVAI	108	112,1
BZBEL	72	26,39
CAPEL	20	19,92
CARRI	178	180,24
CHAR6	36	10,63
CHOUY	40	27,79
COMPI	188	176,78
CROI5	72	26,08
DORMA	40	39,28
DOULL	72	63,88
DUVY	60	56,33
FERE	40	39,46
FISME	40	39,69
GAUC5	108	112,96
GOURN	72	60,11
GOUVI	40	42,56
GUIGN	72	70,5
HAM	56	4,79
HARGI	72	40,17
HIRSO	40	40,89
LAON	72	65,37
LISLE	56	0,89
MANO5	72	73,44

PS	TFO GDO	Capacité d'accueil théorique
MARLE	72	43,19
MOIMO	80	83,06
MORU	40	38,11
MTMIR	40	40,66
NOGEN	72	76,25
NOYAL	40	7,42
NOYON	108	104,98
PATIS	20	18,57
PERON	20	20,53
PERSA	132	156,86
PEUPL	36	35,96
PINON	36	36,01
QUENT	72	74,6
RANTI	92	92,34
RIBEM	36	5,82
ROISE	20	19,64
ROYE	136	101,76
RUE	51	52,86
S.DAM	72	65,65
SANDR	86	88,96
SAUCO	72	26,92
SAUTI	40	46,41
SENLI	72	73,84
SINCE	108	108,21
SOISS	108	105,62
SSJEA	72	15,97
SSMAX	40	38,85
SSSEP	72	68,77
T.CH5	92	94,09
THERA	72	67,14
TREPO	72	61,54
V.COT	40	40,79
V.MAR	72	31,46
VALES	72	8,79
VAUVI	72	24,79
VEXIN	40	42,84

postes alimentant une entreprise locale de distribution (ELD)

2.2 SICAE de l'Oise

Etat initial des ouvrages

Liste des évolutions identifiées sur les postes sources de la SICAE de l'Oise :

Poste source	Description des renforcements décidés (création poste source, ajout de nouveau TFO HTA, mutation de TFO HTA ...)	Date de MES prévisionnelle
PEUPLERAIE (MIXTE)	ajout deuxième transformateur SICAE-OISE	2014

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la SICAE de l'Oise

Poste source	EnR ES (en MW)	EnR en FA (en MW)
BETHISY ST PIERRE	0,110	0,000
BRENOUILLE	0,052	0,005
CATENOY	0,177	0,008
CLAIROIX (POSTE EDF)	0,043	0,000
DUVY (SOUS STATION EDF)	0,047	0,000
ESTREES ST DENIS	0,143	0,005
GRANDFRESNOY	0,227	0,002
MAIGNELAY MONTIGNY	0,076	27,600
MORU (SOUS STATION EDF)	0,050	0,000
PEUPLERAIE (MIXTE)	0,500	0,000
RESSONS SUR MATZ	0,233	11,511
RUSSY BEMONT	0,477	0,000
THOUROTTE	0,075	0,010
VALESCOURT (POSTE EDF)	0,020	0,003
Total	2,229	39,144

Etat initial des capacités d'accueil du réseau

La capacité initiale des postes de la SICAE de l'Oise est la suivante :

Poste source	Capacité d'accueil du diffus sans travaux (MW)	Capacité d'accueil projets sur départs dédiés sans travaux (MW)
BETHISY ST PIERRE	7,35	2 x 17
BRENOUILLE	5	0
CATENOY	10,5	0
ESTREES ST DENIS	7,5	0
GRANDFRESNOY	9,45	1 x 17
MAIGNELAY MONTIGNY	8,5	0
PEUPLERAIE (MIXTE)	10,85	0
RESSONS SUR MATZ	7,7	0
RUSSY BEMONT	2,85	0
THOUROTTE	8	0

2.3 Régie du GAZELEC Péronne

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée sur le poste source de la régie du GAZELEC Péronne.

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la régie du GAZELEC Péronne

Poste source	EnR ES	EnR en FA
Péronne GAZELEC	20 kW	376 kW

2.4 SICAE de la Somme et du Cambrasis

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée par la SICAE de la Somme et du Cambrasis.

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la SICAE de la Somme et du Cambrasis

Poste source	EnR ES (en MW)	EnR en FA (en MW)
Castor	9,2	18,4
Estrées	0,1	0
Orgibet	0,2	0
Hargicourt	0,2	0,1
Vauvillers	0,6	0
Roye	20,73	9,2

Etat initial des capacités d'accueil du réseau HTA des postes de la SICAE de la Somme et du Cambrasis

Poste source	Capacité initiale d'accueil
Castor	24 MW
Estrées en Chaussée	12 MW

2.5 Régie de Montdidier

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée par la Régie de Montdidier.

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la régie de Montdidier

Poste source	EnR ES	EnR en FA
Hargicourt via le PDL Montdidier	8362 kW	9 kW

2.6 SER Lassigny

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée pour la SER de Lassigny

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la SER Lassigny en date du 30 septembre 2012

Aucun projet d'EnR n'est en service ou en file d'attente sur la SER Lassigny.

2.7 SICAE de l'Aisne

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée pour la SICAE de l'Aisne

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la SICAE de l'Aisne

Poste source	EnR ES	EnR en FA
Fismes	0 MW	12 MW
Soissons Saint Paul	0,5 MW	0 MW

2.8 Régie de Montataire

Etat initial des ouvrages

Aucune évolution identifiée pour la régie de Montataire

Etat initial des installations de production EnR sur le territoire de la régie de Montataire

Aucun projet d'EnR n'est en service ou en file d'attente sur la régie de Montataire.

3 Divers

3.1 Réunions organisées pour l'élaboration du S3RER

La liste des réunions physiques organisées en vue de son élaboration est la suivante :

Date	Entités rencontrées	Lieu
6 janvier 2012	DREAL-SER-ERDF-RTE	RTE à Lomme
23 mars 2012	ERDF-RTE	ERDF à Lille
10 avril 2012	SICAE de la Somme et du Cambrasis - RTE	SICAE de la Somme à Péronne
24 avril 2012	Régie de Montdidier – GAZELEC Péronne - RTE	Régie de Montdidier à Montdidier
25 avril 2012	SICAE de l'Oise - RTE	SICAE de l'Oise à Compiègne
9 mai 2012	ERDF-RTE	ERDF à Lille
14 mai 2012	DREAL-ERDF-RTE	DREAL à Amiens
22 mai 2012	ERDF-RTE	ERDF à Lille
26 juin 2012	DREAL-ERDF-RTE	DREAL à Amiens
29 août 2012	ERDF-RTE	RTE à Lomme
30 août 2012	DREAL-Conseil Régional-ERDF-RTE	RTE à Lomme
6 septembre 2012	DREAL-ERDF-RTE	DREAL à Amiens
10 septembre 2012	DREAL-GRD-RTE	SICAE de la Somme à Péronne
28 septembre 2012	DREAL-ERDF-RTE	DREAL à Amiens
2 octobre 2012	SICAE de l'Oise-SICAE de la Somme-RTE	RTE à la Défense
3 octobre 2012	DREAL-SER-FEE-Conseil Régional-Chambre d'Agriculture-RTE	DREAL à Amiens
22 octobre 2012	DREAL-RTE	DREAL à Amiens
25 octobre 2012	DREAL-ELD-RTE	DREAL à Amiens
8 novembre 2012	DREAL-SER-FEE-RTE	DREAL à Amiens
16 novembre 2012	DREAL-SICAE de la Somme-Régie de Montdidier-RTE	DREAL à Amiens
4 décembre 2012	RTE-SICAE Somme-SICAE Oise - SER Lassigny - Régie de Montdidier	Roye
10 décembre 2012	SGRA-DREAL-RTE-ERDF-SICAE Somme - SER Lassigny - Régie de Montdidier	SGAR à Amiens
14 décembre 2012	DREAL-RTE	DREAL à Amiens

A noter qu'au-delà des ces réunions physiques, de nombreux contacts téléphoniques ont eu lieu avec les acteurs entre les réunions notamment depuis octobre pour converger sur le projet de schéma.

3.2 Organismes consultés

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux S3RER, sont consultés :

- les services déconcentrés en charge de l'énergie (DREAL) ;
- les organisations professionnelles de producteurs d'électricité (SER, FEE) ;
- les chambres de commerce et d'industrie.

Au-delà du décret, le Conseil Régional ayant approuvé avec le Préfet de Région le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, il a été décidé qu'il soit également destinataire du projet de Schéma.

Les organismes suivants ont formalisé une contribution à RTE et/ou à la Préfecture de région dans la période de consultation :

Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

France Energie Eolienne (FEE)

La CCI de l'Oise

La commune de Pont Rémy

L'USEDA 02 (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne)

Le SIVOM de Lassigny, le Syndicat Force 8 et le SIER Guiscard (autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour la SER Lassigny).

3.3 Documents de référence

Code de l'Environnement, notamment les articles L.222-1 et R.222-1 et suivants pour les SRCAE.

Code de l'énergie, notamment les articles L 321-7, L.342-1 et L.342-12 pour les S3RER.

Décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

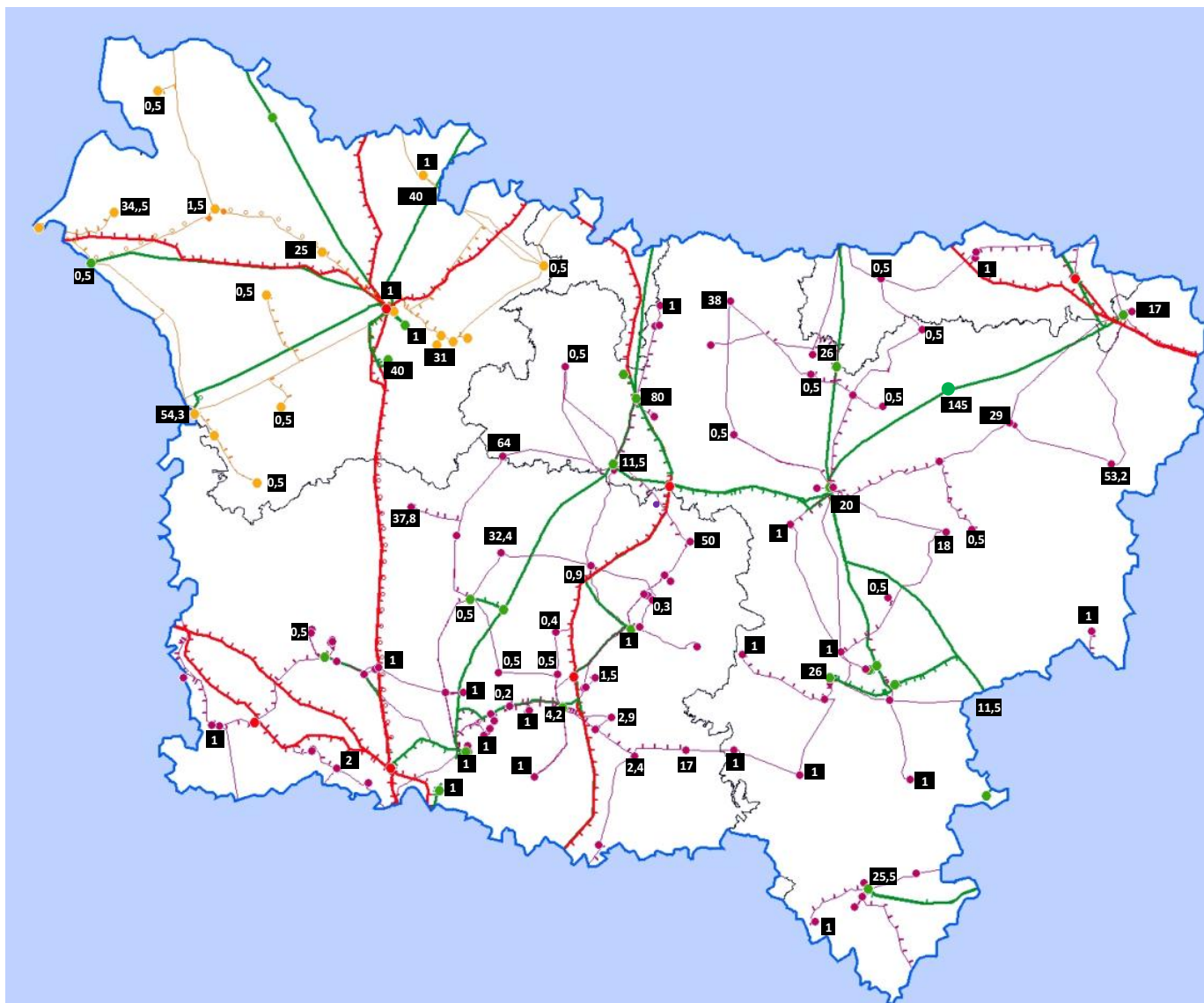
Décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L.321-7 du code de l'énergie.

Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

SRCAE Picardie et son annexe, le SRE : arrêté préfectoral portant validation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie publié au recueil des actes administratifs n°27 du 22 juin 2012.

3.4 Carte des capacités réservées

Voici une carte du réseau de la Picardie avec la capacité réservée par poste (en MW) :



La carte ci-dessous représente l'ensemble des zones (zones en bleu) pour lesquelles il existe à moins de 20 km un poste électrique sur lequel au moins 10 MW de capacités ont été réservée. La distance de 20 km est indicative et ne préjuge pas des possibilités techniques effectives de raccordement en fonction de la localisation du point de livraison.

